DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210500468-20230515-AR2023-200-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/05/2023

N° 2023-200

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour

- La procédure de DPMEC Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton
- La révision du plan local d'urbanisme concernant le hameau de Pralong

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15, L153-19, L153-31 à L153-35, L153-54 à L153-59, L123-11, et R123-19, R153-12, R153-15 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-41
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 05/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2013 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n°2015.98 ;

Vu la délibération n° R.2021-172 du conseil municipal en date du 26 octobre 2021 déterminant les objectifs et les modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du site de *Chauveton* ;
Vu la délibération n° R.2022-030 du conseil municipal en date du 15 février 2022 approuvant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU dans le secteur *Chauveton* ;
Vu la délibération n° R. 2023-022 du conseil municipal en date du 2 mars 2023 tirant le bilan de la concertation préalable pour l'aménagement du domaine de *Chauveton* (mise en compatibilité du PLU) ;

Vu la délibération n° R. 2022-160 du conseil municipal en date du 8 novembre 2022 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation, pour la modification de la protection d'un élément de paysage au niveau du hameau de *Pralong* ;
Vu la délibération n° R. 2023-021 du conseil municipal en date du 2 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU – hameau de *Pralong* ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision en date du 4 mai 2023 de Madame la 1ère Vice-Présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Daniel REICHERT en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune d'Embrun pour une durée de 32 jours à compter du 2 juin 2023 à 09h 00, et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h 00.

Article 2 :
M. Daniel REICHERT, Officier de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la 1ère Vice-Présidente du tribunal administratif de Marseille.

Article 3 :
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituelles d'ouverture (9h-12h / 14h-17h), pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera également déposé en version numérique sur le site de la ville d'Embrun, consultable par internet et d'un poste informatique situé en mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Article 4 :
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :

Pour la version papier

- Sur le registre ouvert à cet effet en Mairie au rez de chaussée, service urbanisme (Place Barthelon)
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur à la mairie

Pour la version numérique

- En adressant un mail à urbanisme@ville-embrun.fr

Article 5 :
Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête lors de quatre permanences qui auront lieu dans le bâtiment communal de la Manutention, Esplanade Delaroche 05200 Embrun, au 2e étage, en salle de réunion n°2, les jours et horaires suivants :

- **Vendredi 2 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Mercredi 14 juin 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h**

Clôture de l'enquête le lundi 3 juillet 2023 à 17 heures sur le registre d'enquête publique et le site internet dédié.

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Embrun le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.
Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 7 :
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :
Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :
-Le Dauphiné Libéré
-ALPES et Midi
Un second avis sera publié, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera également publié, par affiches, lisibles des voies publiques, en mairie d'EMBRUN et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-embrun.fr

Article 9 :
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille

Embrun, le 15/05/2023

Le Maire
Chantal EYMEOUD

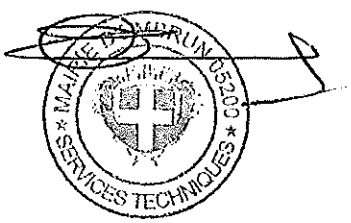

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'EMBRUN

-Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U.
-Révision du Plan Local d'Urbanisme concernant le hameau de Pralong.

ENQUETE PUBLIQUE

Du 02 juin au 03 juillet 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E23000033/13 du 04/05/2023.
- Arrêté n° 2023 –200 du 15 mai 2023, de **Madame le maire d'EMBRUN.**

Commissaire enquêteur : M. Daniel REICHERT

SOMMAIRE

Le présent document relatif à l'enquête publique comprend :

- **Le rapport du commissaire enquêteur**
- **Les annexes.**

RAPPORT

I. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE **P. 3 à 12**

I.1 Présentation de la commune
I.2 Cadre juridique
I.3 Projet
I.4 Nature et caractéristiques du projet
I.5 Composition du dossier
I.6 Analyse de l'avis des P.P.A et mémoire en réponse de la commune.

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE **P.13 et 14**

II.1 Prescription de l'enquête
II.2 Désignation du commissaire enquêteur
II.3 Formalités préalables

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE **P.14 à 16**

III.1 Durée de l'enquête publique
III.2 Permanence du commissaire enquêteur
III.3 Information du public
III.4 Déroulement des permanences
III.5 Clôture de l'enquête
III.6 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
III.7 Réponse de la commune d'EMBRUN

IV. OBSERVATIONS SUR LE PROJET ET DISCUSSION **P. 17 à 24**

Analyse des observations – réponse de la commune d'EMBRUN.

V. CLOTURE DU RAPPORT **P.24**

ANNEXES

I. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

I.1- Présentation de la commune lieu du projet :

- ✓ **SITUATION GEOGRAPHIQUE** :

Embrun est une commune située dans le département des Hautes-Alpes, en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Elle est membre de la communauté de communes de l'Embrunais et du Pays Serre-Ponçon-Ubaye-Durance.

La commune est située à 39 km de Gap, préfecture des Hautes-Alpes et s'étend sur une superficie de **3 580 Km**. Sa position centrale dans le département, son cadre naturel préservé, sa proximité du Parc National des Ecrins, son positionnement sur la rive du lac de Serre-Ponçon, la diversité des activités qu'elle propose en font une destination phare des Alpes du Sud. La vallée est entourée par les montagnes environnantes qui forment un vaste cirque, au nord-ouest, le massif des Ecrins, au nord-est le massif du Queyras et à l'est le massif de Parpaillon qui délimite la vallée de la Durance et de l'Ubaye.

Embrun réunit harmonieusement les architectures médiévales, archiépiscopales et provençales, avec de belles places et de vastes jardins arborés.

La population d'EMBRUN s'élève à **6538** habitants (2022).

- ✓ **PARC IMMOBILIER** :

Les résidences principales représentent **56,5%** du parc. Le nombre des résidences secondaires qui a septuplé depuis 1968, représente une part importante du parc de logement soit **35,7%.** Le parc de logements vacants a plus que triplé entre 1968 et 2013 et représente **7,8%** du parc.

- ✓ **ECONOMIE :**

Le territoire représente un vrai bassin économique, le taux d'activité est d'environ **70,8%** (2017) et le taux d'emploi d'environ **61,5**. La population active affiche une baisse sur les dix dernières années.

La commune est bien pourvue en commerces et services de proximité. Deux zones d'activités situées au nord et sud de la commune proche de la RN 94.

- ➢ ***Le tourisme :***

La situation géographique d'EMBRUN, aux pieds de montagnes et au bord du lac de Serre-Ponçon font de la commune un site touristique très prisé autant l'hiver que l'été. La commune bénéficie également d'éléments patrimoniaux remarquables. Elle dispose d'un nombre important de structures d'hébergements touristiques.

- ➢ ***L'agriculture :***

Les terres sont principalement dédiées aux pâturages (estives), à la production de fourrages et la production d'une petite part de céréales.

I.2- Cadre juridique :

Le code de l'environnement :

Articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 (L'enquête publique).

Le code de l'urbanisme **:**

Articles L153-54 à L.153-59 (Mise en compatibilité avec une déclaration de projet)

Article L300-6 (Déclaration de projet, Aménagement foncier)

Articles L.153-31 à L.153-35 (révision allégée)

Article L.121-8 (extension de l'urbanisation en continuité)

Le Code des collectivités territoriales :

Article L4251-3

Le projet doit être compatible avec :

-le **S.R.A.D.D.E.T**. (Shéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ;
-La loi Montagne
-la loi Littoral
-le **S.D.A.G.E.** Rhône Méditérranée 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
-Le **P**lan de **G**estion des **R**isques **I**nondations -2022-2027)
-Le **P**lan de **P**révention des **R**isques **N**aturels

Et en cohérence avec

-Le **S.R.C.E**. région PA.C.A. (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
-Le réseau Natura 2000

La commune d'EMBRUN est adhérente de :

-La charte du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance
-La Charte du Parc National des Écrins

Pour information : *Le Pays S.U.D a lancé une consultation pour l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) en 2020.*

L'enquête publique :

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement et notament par les dispositions des art. L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33.

Les autres textes et ou réglementations :

La décision n° **E23000033/13** en date du **04 mai 2023**, de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille qui a désigné Monsieur Daniel REICHERT, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la **M**ise en **C**ompatibilité et la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'EMBRUN (Hautes-Alpes). (***Cf. annexe n°I***)

L'arrêté n°**2023-200** du **15 mai 2023**, de Madame le Maire de la commune d'EMBRUN (Hautes-Alpes) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la procédure de **D**éclaration de **P**rojet emportant **M**ise en **C**ompatibilité (**D.P.M.E.C**) du P.L.U. et la révision du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme concernant le hameau de Pralong.

(***Cf. annexe n°II***)

I.3- Projet :

- ✓ *Révision allégée* :

Le secteur de Pralong est situé au nord-Est de la commune d'Embrun. Il se trouve à proximité d'axes routiers importants : la route départementale D994H, qui relie Embrun à Châteauroux-les-Alpes au Nord ainsi que la route national N94, qui permet de relier les villes de Gap et Montgenèvre en passant par Chorges, Embrun et Briançon. Le secteur de Pralong fait partie de l'entité urbaine « hameau » dans l'analyse urbaine.

- La procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Embrun vise à la redéfinition d'un élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur le secteur de Pralong. A savoir la suppression dans le zonage d'un élément de paysage surfacique à préserver au titre de l'article L.151-23 (ex L 123-1-5-7ème) et à la création d'un élément de paysage linéaire à préserver au titre de l'article L.151-23.
- Un dossier complet et détaillé a été élaboré, lequel a été mis à disposition du public.

✓ ***D**éclaration de **P**rojet important **M**ise en **C**ompatibilité (**D.P.M.E.C) du P.L.U.* :**

- Réhabiliter un site en partie dégradé (ancien centre de vacances de la Banque de France) sur le secteur de Chauveton, acquis en décembre **2022** par la commune d'EMBRUN. Pas d'objection de la SAFER. Le projet prévoit la création d'environ 158 logements avec différentes formes urbaines à savoir habitats individuels, intermédiaires, collectifs ainsi que des objectifs de mixité sociale.
  Selon la commune ce projet répond à plusieurs considérations d'intérêt général à savoir :
  -***Un développement de l'offre résidentielle***. La commune a choisi le site de Chauveton, en périphérie mais en continuité avec le tissu urbain actuel.
  -***La création de logements locatifs sociaux*** soit une cinquantaine sur les 158 prévus.
  -***La réhabilitation d'un centre de vacances à l'abandon,*** *l'ancien centre de vacances de la Banque de France. La commune a choisi ce site non utilisé et situé dans son enveloppe urbaine, qui lui permettra de développer l'économie locale en réutilisant et en donnant une nouvelle vocation à ce site.*
  -***La mise en valeur du site de Chauveton*** *qui est très apprécié par la population pour sa valeur paysagère. De nombreux habitants l'utilise pour leurs loisirs, le site étant proche de plusieurs départs de randonnées entre autres.*

- Une demande d'autorisation environnementale a été déposée auprès de la **D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du **L**ogement. L'ensemble des pièces constitutives du dossier a été réceptionné par la **M.R.A.e** le 14 février 2023.
- Un dossier complet et détaillé a été élaboré, lequel a été mis à disposition du public.

I.4- Nature et caractéristiques du projet

✓ Révision allégée du **P.L.U.** concernant le hameau de Pralong :

- **Justification** de la révision allégée

- La révision allégée vise à la suppression d'un élément de paysage sur le secteur du hameau de Pralong dans l'objectif de permettre l'aménagement des terrains sur cette zone UC.
  Le périmètre de cet élément de paysage concerne un espace de prairie qui n'est pas marqué par de forts enjeux paysagers. D'autres espaces à proximité de celui-ci dispose de caractéristiques paysagères similaires. Ces espaces ne sont quant à eux pas concernés par un espace paysager protégé. De plus, bien que le secteur concerné par cet élément de paysage offre une perspective de vue sur le Mont Orel et le Pic du Clocher, la présence de ligne électrique aérienne obstrue les perspectives de vues paysagères sur les points culminants alentours.
  La présence d'un espace vert protégé ne semble pas être justifié compte tenu de la nature du site.

En contrepartie de la suppression de cet élément de paysage, la commune souhaite préserver un linéaire d'arbres fruitiers présent sur la même unité foncière qui constitue un véritable intérêt paysager sur le site du hameau de Pralong.
Le périmètre présentant l'élément de paysage est traversé sur sa largeur par un linéaire d'arbres fruitiers permettant de créer une coupure entre les deux espaces de prairies.

✓ **D**éclaration de **P**rojet emportant **M**ise en **C**ompatibilité (**D.P.M.E.C) du P.L.U. :**

➢ ***OBJET de la mise en compatibilité*** *:*

- Créer un périmètre d'**O**rientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation (**O.A.P**.) sur l'ensemble du secteur de Chauveton (***Cf. 2 Pièces modifiées -Tome 3***)
- Ouvrir à l'urbanisation une partie de zone d'urbanisation future, actuellement fermée à l'urbanisation (Zone 2AU du P.L.U. approuvé en 2006) en une zone 1AU ouverte à l'urbanisation.
- Supprimer un élément de patrimoine paysager protégé par le P.L.U., présent au sein de la zone fermée à l'urbanisation.
- Conserver au sein du périmètre de l'O.A.P. une zone naturelle de 1,6Ha correspondant au vallon paysager (zone N du P.L.U.)
- Reclasser une habitation existante faisant partie de la zone 2AU du P.L.U. approuvé en 2006 en zone UC (surface de 0,3 Ha)

La commune souhaite renforcer son offre de logements neufs et répondre au besoin de logements pour tous, en mettant en avant de la mixité sociale et une mixité de la typologie urbaine.

-Plusieurs modifications apparaissent en rouge dans le règlement (Page 67 à 74).
(Cf. 2 Pièces modifiées -Tome 5)

Communication sur la modification paysagère sur le secteur du hameau de Pralong :

- Conformément au code de l'urbanisme le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation ouverte le **08 novembre 2022**. Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre dédié.

Communication sur le futur projet :

- Conformément à l'article **L.103-2** du code de l'urbanisme le dossier de la **D.P.M.E.C**. a fait l'objet d'une concertation préalable du **09 novembre au 09 décembre 2021**. Sept avis ont été enregistrés sur le registre dédié. Il en ressort principalement des préoccupations, des inquiétudes sur le principe de mixité sociale, la préservation maximale de l'espace naturelle, la qualité architecturale, les risques naturelles (glissement de terrains), le problème de circulation et d'accès, les mobilités douces. La commune a pris en compte ces observations et y a répondu point par point.
- Une réunion publique a été organisée le **09 novembre 2021** pour présenter le projet d'aménagement au public, en présence de Pro&Immo (lauréate du projet Chauveton), du bureau d'études et d'élus.

-Les contributions et observation émises lors de cette concertation et la réunion publique ont permis au conseil municipal d'EMBRUN d'identifier les principales préoccupations et de rechercher, dans la mesure du possible, une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet à venir. Il considère que les orientations et objectifs portés par le projet d'aménagement du domaine de Chauveton n'ont pas été remis en cause par la majorité du public.

I.5- Composition des dossiers mis à disposition du public :

Les dossiers **de la Révision allégée du P.L.U. et la Déclaration de Projet emportant Mise en Comptabilité du P.L.U. d'EMBRUN** dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton ont été réalisés par le Bureau d'études **Altereo** sis 2, avenue Madeleine Bonnaud 13770 VENELLES, représenté par Madame Adèle CHAIZE RIONDET et Simon GIRARD ; en étroite collaboration avec Monsieur Thomas TROUPIN le **D**irecteur des **S**ervices **T**echniques de la commune d'EMBRUN.

➢ **Composition du dossier Révision allégée du P.L.U. d'EMBRUN :**

0 -**Pièces administratives**

0.1-**Délibérations**

- Délibération de prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération de l'arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

0.2-**Consultations**

- Compte-rendu de l'examen conjoint
- Avis de l'autorité Environnementale suite à la saisine de l'examen au cas par cas
- Mémoire en réponse de l'examen conjoint

0.3-**Arrêté d'enquête publique**

1 -**Notice de la déclaration de projet**

- Notice explicative de la révision allégée

2 -**Pièces modifiées**

- Tome 4 zonage

3 -**Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. en vigueur**

4 -**Note pour l'enquête publique.**

Dossier paraphé et numéroté de 1 à 120 par le commissaire enquêteur.

➢ **Composition du dossier de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'EMBRUN :**

0 -**Pièces administratives**

0.1-**Délibérations**

- Délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.
- Délibération pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser 2AU sur le domaine de Chauveton

0.2-**Consultations**

- Avis de la Préfecture
- Avis de l'autorité Environnementale
- Compte-rendu de l'examen conjoint
- Mémoire en réponse de l'examen conjoint

0.3-**Arrêté d'enquête publique**

1 -**Notice de la déclaration de projet**

- Notice de déclaration de projet sur le domaine de Chauveton
- Résumé non technique de la déclaration de projet
- Annexe de la notice -Etude écologique MONTECO

2 -**Pièces modifiées**

- Tome 3 -Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Tome 4 -Zonage
- Tome 5 -Règlement

3 -**Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. en vigueur**

Dossier paraphé et numéroté de 1 à 511 par le commissaire enquêteur.

I.6 -Analyse de l'avis des P.P.A et mémoire en réponse de la commune :

➢ Révision allégée du P.L.U. d'EMBRUN :

Une réunion d'examen conjoint, pour la procédure de révision allégée concernant la suppression d'un espace vert protégé surfacique et la création d'un espace vert paysager linéaire au titre de l'article L.151-19 du CU, a été tenue **le 27 mars 2023** (*Bien 2023 et non 2022*) à 14 heures à Embrun. *Tous les acteurs concernés (Conseil départemental, Parc National des Ecrins, Chambre des métiers et mairies…) ont été conviés, seuls ont assisté ceux qui apparaissent dans l'analyse qui suit.*

✓ Avis exprimés par les Personnes Publiques Associées

- **CCI** : La Chambre des Commerces et de l'Industrie est favorable au projet sans remarques.
- **Mairie de Baratier** : La mairie de Baratier n'a pas émis d'avis sur le motif de la révision allégée.
- **La Direction Départementale des Territoires : le 24 mars 2023** elle a émis un avis par courrier auprès de la commune d'Embrun. Le courrier précise que la prescription d'une révision, y compris allégée, d'une commune non couverte par un SCoT impose qu'elle soit compatible avec le **S**chéma **R**égional d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable au titre de l'article L 4251-3.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN à l'avis émis par La D.D.T.***

L'objet de la procédure de révision allégée (suppression d'une prescription surfacique au titre de l'article L.151-23 du CU et création d'une prescription linéaire au titre de l'article L.151-23 du CU) n'entre pas en incompatibilité avec le fascicule des règles du **S**chéma **R**égional d'**A**ménagement de **D**éveloppement **D**urables et d'**E**galité des **T**erritoires (**S.R.A.D.D.E.T.**).
L'objet de la révision allégée n'entraine pas d'incidences sur la consommation d'espaces ainsi que sur les projections démographiques ; elle vise uniquement au remplacement d'une prescription sur le zonage (L.151-23 du code de l'urbanisme) sur une zone urbaine.

La commune d'Embrun décide de mener la procédure de révision allégée à son terme.

- **Avis M.R.A.e.**

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme**.**
-Ce document a été réceptionné **le 22 octobre 2022** et porte le numéro d'enregistrement **2022 ACPACA8/PP -CU-2022.** Pas d'avis formulé par la **M.R.A.e.**

- **<u>Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'EMBRUN :</u>**

Une réunion d'examen conjoint, pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. concernant le projet de Chauveton, a été tenue **le 27 mars 2023** (*Bien 2023 et non 2022*) à 10 heures à Embrun. *Tous les acteurs concernés (Conseil départemental, Parc National des Ecrins, Chambre des métiers et mairies…) ont été conviés, seuls ont assisté ceux qui apparaissent dans l'analyse qui suit.*

- ✓ **Avis exprimés par les Personnes Publiques Associées**

- **CCI : La Chambre des Commerces et de l'Industrie** est très favorable au projet**.**

- **Direction Départementale des Territoires :**

Gestion des risques : la zone concernée par le risque fort en zone N ne met pas en avant de contraintes allant à l'encontre de l'implantation d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales.
Néanmoins, l'étude géotechnique préalable met en avant la nécessité de réaliser une étude complémentaire avant le dépôt du permis de construire. Une attention particulière doit être portée sur les infiltrations car il y a une influence directe sur la stabilité des sols.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***

Cet avis précise que le risque glissement de terrains en zone N n'est pas bloquant avec les modifications apportées dans le règlement de la zone naturelle par la procédure de DPMEC. Pas de modification sur les pièces de la déclaration de projet.

-*Dérogation SCoT* : La **C**ommission **D**épartementale de **Préservation** des **E**spaces **Naturels A**gricoles et **F**orestiers, qui a eu lieu le **09 mars 2023** a émis un avis favorable sur le projet Chauveton.
La préfecture a donné son accord avec « avis favorable conforme » sur cette demande de dérogation en date du **12 avril 2023** (*Cf. dossier partie 0.2 Consultations*)

-**Objectifs en matière de densité** : La **DDT** précise que l'**OAP** doit intégrer des densités minimales sur les **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***

Les **OAP** doivent être exprimées sous la forme d'orientations qui s'impose au projet dans un rapport de compatibilité rendant donc délicat l'inscription d'un seuil strict de lgts/ha.

Néanmoins, les outils inscrit dans l'**OAP** et le règlement (typologie de logements, hauteur, recul, emprise au sol) permettent de répondre aux objectifs encourus en matière de respect des objectifs de densité.

-***Intégration de l'école du bois*** : La **DDT** est défavorable à l'intégration du projet de l'école du bois au sein de la procédure en cours.
Cette intégration entrainerait une fragilité juridique car elle porte atteinte à l'économie générale du projet alors que plusieurs étapes importantes ont déjà été passées (**C.D.P.E.N.A.F.**, saisine **MRAe**, examen conjoint ce jour).
Il est préconisé d'avoir recours à une deuxième procédure de **D.P.M.E.C.** lorsque le projet d'école du bois sera stabilisé et affiné.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***
-Le projet de l'école du bois sera intégré dans une nouvelle procédure de déclaration de projet lorsque le projet sera stabilisé et affiné.

- **Communauté de communes de Serre-Ponçon :**

-La Communauté de communes de Serre-Ponçon (**C.C.S.P.**) précise que le règlement, comme il est écrit, permet le survol du domaine public dans l'article 1AU6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
- Le règlement de PLU permet le survol des constructions avoisinantes en permettant l'alignement par rapport aux limites séparatives. La **C.C.S.P.** met en garde la commune car le survol ne peut être autorisé en limites séparatives.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***
Un complément sera ajouté dans le règlement afin de préciser que le recul par rapport au domaine public est évalué par rapport à l'ensemble de la construction (débords de toitures compris) et non uniquement par rapport aux murs de la construction.

-Par rapport à la phrase « en cas d'extension, de reconstruction, de surélévation ou de changement de destination avec des retraits différents », la **CCSP** recommande de rajouter la notion de prolongement pour les extensions dans le cas où la construction existante présente déjà un recul différent.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***
Cet élément sera ajouté au règlement de la zone 1AUa.

-La **CCSP** questionne la commune afin de savoir si la pente de la toiture entre 50 et 90% sont également applicables pour les pentes uniques.
-La **CCSP** questionne la commune afin de savoir si l'autorisation des toitures terrasses concernent uniquement les terrasses végétalisées ou concernent l'ensemble des terrasses.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***
Ces deux éléments feront l'objet d'un échange avec la commune et le porteur de projet. La modification sera effectuée en cohérence.

- La **CCSP** fait part de fautes orthographiques en page 71 et 72 du règlement de **P.L.U.**

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***

Ces modifications seront prises en compte.

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat :**

La chambre des Métiers et de l'Artisanat questionne la commune sur l'intégration du projet de la haute école du bois dans le cadre de cette procédure. Elle précise qu'il sera important de prendre en compte les possibilités de logements pour les étudiants, enseignants, chercheurs. Les enjeux d'accès et de stationnement seront également à intégrer pour permettre une véritable intégration de ce projet de la haute école du bois.

➔ ***Mémoire en réponse de la commune d'EMBRUN***

La haute école du bois est bien prise en compte mais elle se localise sur l'autre partie du site, en zone UT. En raison de la temporalité des projets, cela n'a pas pu être intégré maintenant. La question s'est posée de l'intégrer suite à l'enquête publique mais il y a un risque juridique (cf. avis de la DDT). Sinon, il faudra mettre en œuvre une autre procédure pour modifier le règlement de la zone UT et/ou créer un sous-secteur spécifique à l'école du bois.

- **Chambre des commerces et de l'Industrie -et Mairie de Baratier :**

Avis favorable sans remarques.

- **M.R.A.e.** :

Dans son avis délibéré en date du **12 mai 20231,** la **M**ission **R**égionale **d'A**utorité environnementale Provence Alpes-Côte d'Azur émet sept recommandations :

-Compléter l'état initial par un argumentaire relatif à l'évaluation et à la spatialisation des niveaux d'enjeu écologiques, en particulier pour les compartiments biologiques pour lesquels des sensibilités fortes sont identifiées (habitats naturels, chiroptères, avifaune et insectes).

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***

Des compléments seront apportés sur la base des éléments d'études existants**.**

-Préciser les modalités de mise en œuvre des mesures et disposition prévus par le PLU en faveur de la préservation des zones humides et de détailler les principes de mise en œuvre du « réseau humide en cascade ».

-Compléter l'OAP avec une réflexion globale sur la prise en compte des sensibilités écologiques (chiroptères, avifaune, insectes).

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***

Le détail des mesures sera apporté au niveau du projet (dépôt de permis), suite aux études complémentaires liées à l'étude d'impact.

- Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000, par une prise en considération exhaustive des espèces inscrites aux FSD des sites avoisinants et par un examen des fonctionnalités écologiques entre le secteur du projet et les périmètres Natura 2000.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***

Des détails seront apportés sur ce point dans le dossier final, qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

- Etudier l'articulation entre le projet de création de «cascades» sur le site et la nécessité de prise en compte du risque de mouvements de terrain, et de traduire dans l'**OAP** les mesures adéquates pour limiter ce risque.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***

Une réunion a eu lieu entre la commune et le « département Risque » de la DDT sur l'articulation entre la prise en compte du risque mouvement de terrain et le projet de bassin en cascade. La DDT a émis un avis favorable à ce projet sous réserve de la réalisation d'une étude spécifique justifiant la conformité des bassins avec le risque mouvements de terrains (PPRn).

- Examiner plus finement les enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable, sur la base d'une analyse de la disponibilité de la ressource dans le contexte de changement climatique.

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***

Les éléments relatifs à l'adéquation ressource seront ajoutés en fonction des dernières données disponibles.

- Compléter le dossier par une évaluation des incidences prévisibles du programme immobilier sur les déplacements et le trafic routier, et de préciser les modalités de mise en œuvre des mesures prévues afin de favoriser le développement de modes de déplacement alternatifs à l'usage de la voiture individuelle (transports en commun et modes de déplacements doux).

➔ ***Réponse de la commune d'EMBRUN***

Une partie pourra être ajoutée sur l'analyse du programme prévu en matière de transport et de mobilité.

Les avis de la M.R.A.e ont été joints au dossier d'enquête publique et mis à disposition du public conformément aux conditions fixées par l'article **R181-37** du code de l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur sur les dossiers :

-Les dossiers proposés au public (Révision allégée comportant **120 pages** et la **D.P.E.M.C**. **511 pages**), sont relativrement bien documentés et explicites dans leur ensemble. Les problématiques, les enjeux, les impacts sur l'environnement et les objectifs sont bien décrits. Il manque quelques précisions et le dossier final devra prendre en compte les recommandations de la **M.R.A.e.** entre autres.

Le mémoire en réponse de la commune faites respectivement :

Concernant la révision allégée :

-aux avis de la **C.C.I.**, de **la mairie de Baratier** et de la **D.D.T.,** sont bien argumentés.

Concernant la D.P.M.E.C. **:**

-aux avis de **la D.D.T.,** de la **C.C.S.P.,** de la **C**hambre des **M**étiers et de l'**A**rtisanant, de la **C.C.I.,** de la mairie de **Baratier** et aux recommandations de la **M.R.A.e** sont bien argumentés et répondent entre autres aux recommandations de la **M.R.A.e**. et suggestions des autres P.P.A.

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE

II.1- Prescription de l'enquête

L'enquête publique prescrite par arrêté n°**2023-200** du **15 mai 2023**, de Madame le Maire de la commune d'EMBRUN (Hautes-Alpes) porte sur la **D**éclaration de **P**rojet emportant **M**ise en **C**ompatibilité (**D.P.M.E.C**) du P.L.U. dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton et la révision allégée du plan local d'urbanisme concernant le hameau de Pralong.

Cette enquête a pour objet la consultation du public sur l'appréciation et les éventuelles incidences du projet et la révision du **P.L.U.**

II.2- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° **E23000033/13** du **04 mai 2023**, Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Daniel REICHERT en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la **M**ise en **C**ompatibilité et la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'EMBRUN (Hautes-Alpes).

II.3- Formalités préalables :

***Avant le début de l'enquête publique**, le commissaire enquêteur a :*
-pris connaissance et étudié le dossier d'enquête, contrôlé les dispositions prises pour la publicité.
En amont de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, il a eu plusieurs contacts par téléphone et mails avec les personnes chargées du suivi des dossiers pour la mise en place, l'organisation et le déroulement de cette enquête.
-Le 17 mai 2023, il a récupéré les deux dossiers pour étude. Il a échangé sur cette enquête publique avec Monsieur Christian PARPILLON, adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux, monsieur PELLOQUIN le **D**irecteur **G**énéral des **S**ervices et Monsieur TROUPIN le **D**irecteur des **S**ervices **T**echnique. Le commissaire enquêteur s'est rendu seul sur sites pour une première approche personnelle.
-vérifié l'affichage à EMBRUN, lieu du siège de cette enquête publique, sur les panneaux de la mairie et sur les deux sites concernés.
-Le 25 mai 2023, visite des sites concernés à savoir le domaine de Chauveton et hameau de Pralong**,** suivi d'un échange technique sur la réalisation de ce projet en présence du bureau d'études **Altereo** et du Directeur des Services Techniques. Visite suivie d'un échange technique sur la réalisation de ce projet d'aménagement sur le domaine de Chauveton et le modificatif de protection paysagère envisagé sur le hameau de Pralong.
-Le 26 mai 2023, le commissaire enquêteur a rencontré les inspecteurs de la **D.D.T,** Unité urbanisme et risques pour discuter sur les dits dossiers.
-Le 31 mai 2023, dernières mises au point avec les personnes chargées du suivi du bon déroulement de cette enquête et entretien avec monsieur AUDIER 1er adjoint et Président de la Régie de l'eau de l'Embrunais.

***Avant l'ouverture de l'enquête**,* le premier jour de permanence, le commissaire enquêteur a :
-contrôlé et paraphé les dossiers complets (**Révision allégée** numéroté de **1 à 120)** et **D.P.M.E.C**. de **1 à 511**) et le registre d'enquête publique mis à la disposition du public.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est entretenu :

-Le 23 juin 2023 avec les personnes chargées du suivi au sein de **l'A.R.S. D**élégation **D**épartementale des Hautes Alpes**,** service santé-Environnement, échanges sur le dossier **D.P.M.E.C.**
-Le 26 juin 2023 avec Madame **le Maire d'EMBRUN** et son adjoint Monsieur Christian PARPILLON chargé de l'urbanisme.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le public a été informé de l'ouverture de cette enquête, conformément à la réglementation en vigueur :

III.1- Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur **32 jours** consécutifs, dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté municipal, soit **du vendredi 02 juin 2023 au lundi 03 juillet 20223** inclus, en mairie d'EMBRUN (mise à disposition des dossiers) et dans le bâtiment communal de la Manutention -Esplanade Delaroche à Embrun au 2ème étage -salle de réunion n°2 pour les permanences du commissaire enquêteur ; et conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté communal.

III.2- Permanence du commissaire enquêteur

En application de l'article 5 de l'arrêté municipal du **15 mai 2023**, Le commissaire enquêteur s'est tenu personnellement à la disposition du public, dans le bâtiment communal de la Manutention -Esplanade Delaroche à EMBRUN au 2ème étage -salle de réunion n°2 :

- ***Le vendredi 02 juin 2023 de 09H 00 à 12H 00***
- ***Le mercredi 14 juin 2023 de 14H 30 à 17H 30***
- ***Le jeudi 22 juin 2023 de 09H 00 à 12H 00***
- ***Le lundi 03 juillet 2023 de 14H 00 à 17H 00.***

III.3- Information du public

-L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête a fait l'objet de deux parutions dans la presse, à savoir le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi :

- 1ère insertion respectivement les mercredi 17 et jeudi 18 mai 2023
- 2ème insertion respectivement les mercredi 07 jeudi 08 juin 2023

(***Cf annexe n°III***)

-Un avis d'enquête publique est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie d'EMBRUN, à l'intersection de la route de Chalvet avec l'entrée de la route de l'ancien centre de vacances de la B.D.F. et à la sortie de ce domaine (intersection avec la route de Chalvet) soit à proximité du domaine de Chauveton et à proximité des terrains concernés par la modification de la protection paysagère proposée sur le hameau de Pralong.

(***Cf annexe n°IV***)

-Les deux dossiers en version papier, et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie d'EMBRUN sise Place Barthelon 05200 EMBRUN, pendant la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, à savoir du lundi au vendredi **de 09H 00 à 12H 00** et de **14H 00 à 17H 00**. *L'attestation de dépôt et mise à disposition du dossier au public est annexée au présent rapport.*

(***Cf annexe n°II***)

-Le public pouvait également consulter une version dématérialisée du dossier sur le site de la mairie www.ville-embrun.fr en suivant le chemin d'accès ci-après : *Vos démarches et services - Urbanisme et habitat*; et inscrire ses observations par voie électronique à l'adresse suivante « urbanisme@ville-embrun.fr ». Un poste informatique était mis gratuitement à disposition du public à la mairie d'EMBRUN .

III.4- Déroulement des permanences

Le public a pu être accueilli dans le bâtiment communal de la Manutention -Esplanade Delaroche à Embrun au 2ème étage -salle de réunion n°2, dans des conditions matérielles satisfaisantes et sanitaires conformément aux mesures gouvernementales. Chaque personne reçue a pu s'exprimer dans une confidentialité appréciable et formuler ses observations.
Les permanences se sont déroulées dans un climat serein et courtois, aucun incident à signaler.

1ère permanence, le vendredi 02 juin 2023 :

Aucune personne ne s'est présentée.

2ème permanence, le mercredi 14 juin 2023 :

1 personne s'est présentée pour vérifier qu'elle ne soit pas concernée par la révision allégée, ayant des terrains sur le hameau de Pralong. Rassurée elle n'a pas souhaité rédiger d'observation dans le registe.

3ème permanence, le jeudi 22 juin 2023 :

7 personnes se sont présentées, une personne (accompagnée d'un couple) qui a déposé un courrier; qui a été agrafé dans le registre. Des échanges ont eu lieu avec le couple qui devait repasser le dernier jour de permanence, mais ne s'est pas représenté. Une personne a mentionné des observation dans le registre, comme le deuxième couple. Echange avec une personne qui devait repasser lors de la dernière permanence.

4ème permanence, le lundi 03 juillet 2023 :

4 personnes. se sont déplacées à la permanence pour y déposer deux courriers et des observations. (***Cf annexe n°V en pièces jointes au P.V. des observations du public)***)

Synthèse des permanences :

- **12 personnes** se sont présentées lors des permanences.
- **4 observations** ont été portées sur le registre
- **3 mails**
- **Et 3 courriers** déposés et agrafés dans le registre d'enquête publique.

III.5 - Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le **lundi 03 juillet 2023** à **17 heures 00** avec mention dans le registre publique. L'adresse électronique dédiée pour recueillir les éventuelles observations du public a été fermée le même jour **à minuit**. *Aucune observation n'a été enregistrée sur cette adresse après la clôture sur le registre d'enquête publique (contact avec la Mairie le 04 juillet à 09H).*

Les dossiers, le registre d'enquête publique avec les courriers et différents documents annexés sont récupérés par le commissaire enqêteur.

III.6- PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé le **05 juillet 2023**.

Le 06 juillet 2023, le commissaire enquêteur a :

- remis le courrier de dépôt du procès-verbal des observations, à Monsieur Christian PARPILLON adjoint au maire, représentant madame le maire d'EMBRUN, qui en a accusé réception.
- déposé le procès-verbal des observations du public et ses annexes.

(***Cf annexe n°V***)

Le même jour, à **09H 00**, une réunion a eu lieu dans le bureau du directeur des services techniques de la commune d'EMBRUN, en présence de ce dernier, de Monsieur Christian PARPILLON adjoint au maire, de Monsieur Simon GIRARD représentant le bureau d'études Altereo et le commissaire enquêteur. La discussion portait principalement sur les observations du public et les documents recueillis pendant l'enquête publique.

III.7-Réponse de la commune d'EMBRUN

Madame le Maire d'EMBRUN a répondu à ce procès-verbal **le 07 juillet 2023** et nous a transmis le mémoire en réponse aux observations du public et questions du commissaire enquêteur. Le document contenant l'intégralité des réponses est annexé comme pièce jointe au présent rapport.

(***Cf annexe n°VI***)

Ces éléments de réponse permettent de procéder à l'analyse des observations du public (chapitre IV ci-après), et de rédiger les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur (document séparé).

IV. OBSERVATIONS SUR LE PROJET ET DISCUSSION

- Analyse des observations – réponse de la commune.

Au cours de l'enquête **quatre observations** ont été annotées dans le registre**, trois mails** et **trois courrier**s remis au commissaire enquêteur et agrafés dans le dit registre.

Le détail de ces observations et des divers documents enregistrés, sont annexés au procès-verbal de synthèse remis à Monsieur Christian PARPILLON, représentant madame le maire d'EMBRUN, et dans le mémoire de réponse de cette dernière **(Cf. annexes n° V et VI).**

L'analyse des observations et les réponses de la commune d'EMBRUN ont été regroupés par dossier et sous thèmes pour la D.P.M.E.C., développés ci-après :

- **Révision allégée du P.L.U. d'EMBRUN**

- **Courrier n°01** de Madame Emilienne EYME (accompagnée de voisins M. et Mme. TOUVAT) :

Elle est opposée à toute construction en face de son habitation. Elle évoque les raisons ci-après :

1-Zone constructible en limite de la zone rouge.
2-Qualité de l'air affectée plusieurs jours par an les terrains étant près de la décharge de Pralong.
3-Pollution des sols.
4-Zone protégée pour des animaux dans le ruisseau traversant les terrains du hameau
5-L'eau ruisselle des parcelles n°548,549,1271 et 1915 entrainant des inondations régulières des parties basses de sa maison lors de fortes pluies. L'eau descend et coule sur les terrains en aval.

-Madame Emilienne EYME est opposée à la modification de cette bande verte qui protège la proximité des futures constructions. Elle trouve que le transfert de cette zone sur une bande d'arbres fruitiers est nul.

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN* :**
1-La modification portée par la révision allégée est en dehors de la zone rouge (risque fort du PPRn) par rapport au risque torrentiel et au risque glissement de terrain PPRn. Le risque est localisé au niveau du ravin du torrent de Pralong et non sur le secteur du projet mentionné.
2-Concernant la qualité de l'air, selon les données disponibles et notamment les informations recueillies par l'Observatoire de la qualité de l'air en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la commune d'EMBRUN et le secteur de Pralong ne sont pas identifiés comme étant concernés par une mauvaise qualité de l'air. A noter que AtmoSud a mis en place depuis courant juin 2023 une dizaine de capteurs dont trois sur la ville d'EMBRUN, devant permettre de suivre sur une année la qualité de l'air. Bien que le rapport de synthèse ne soit disponible qu'à la fin des mesures, il est indiqué sur le site internet que la qualité de l'air dans les Hautes Alpes tend à s'améliorer.
3-Le secteur n'est pas concerné par la pollution des sols.
4-La zone est en dehors des corridors et réservoirs écologiques identifiés dans le **S.R.A.D.D.E.T**. Par ailleurs le projet vise à protéger un alignement d'arbres favorable aux déplacements des espèces.
5-Le secteur n'est pas concerné par l'aléa ruissellement ni par le risque d'inondation. La commune entretient les abords du torrent régulièrement pour éviter le risque ruissellement sur la zone UC de Pralong.

- **Observations n°03** de Madame Stéphanie EYME représentant la famille Christian EYME, demande :

1-quelle est la distance entre la zone verte et le ruisseau qui passe en-dessous.
2-à quelle distance doit-on se tenir par rapport à la zone verte, pour une construction d'abri voiture ou garage.
3-l'eau s'écoule de la zone 1271, c'est inondable. Y-a-t-il quelque chose de prévu par rapport à cette résurgence ?
4-peut-ton passer des réseaux électriques et d'eau sous la zone verte ?
-Proposition : Est-il possible de réduire la zone verte en largeur ?

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN*** **:**

1-La distance entre la prescription linéaire (bande verte) et le ruisseau est comprise entre 46 et 120m. L'extrémité de la bande à l'Ouest est située à 46m et celle à l'Est à 120m. La partie centrale se situe à environ 90m du torrent de Pralong.
2-Il n'y a pas de recul inscrit dans le règlement par rapport à la zone verte, il s'agit d'une prescription linéaire visant uniquement à préserver les arbres au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme.
3-Le secteur n'est pas concerné par l'aléa ruissellement ni le risque inondation sur cette partie (hors zone du **PPRI**). De plus, les services de l'Etat n'ont émis aucune remarque concernant la non-prise en compte du risque sur ce secteur.
4-Néant**.**
Sur la proposition de réduire la zone verte, la commune répond que son objectif, dans le cadre de cette procédure, est de préserver avec une prescription linéaire au titre de l'article L. 151-19 du CU l'ensemble des arbres le long du chemin. Il s'agit d'une prescription linéaire qui vise à préserver uniquement les arbres fruitiers ; elle ne peut donc pas faire l'objet d'une réduction sur sa largeur.

- **Observations n°04 et courrier n°03** de Madame Noëlle ETIENNE demande :

1-que la zone dite de protection paysagère actuelle soit supprimée, compte tenu de son irrégularité (créée suite à la demande des propriétaires des parcelles voisines).
2-quelle est la superficie de la future zone verte et à quelle distance doit se trouver une construction par rapport à cette zone.
3-constate que des propriétaires indiquent les risques d'inondations, faux selon elle !
- -Remet un courrier qu'elle avait adressé à Madame le Maire le 26 février 2023 dans lequel :

-elle met en cause la décision prise, lors de la révision du P.L.U. en 2006, concernant l'élément de paysage à préserver. Elle demandait à retirer cette prescription sur sa parcelle.

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN*** **:**

1-Néant.
2-Idem que la réponse n°2 précédente concernant l'observation n°03.

- **Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'EMBRUN :**

IMPACTS SUR LA CIRCULATION :

Mail n°01 de Monsieur Jean MIRIEUX relève, après consultation du dossier sur le site internet :

1-que l'impact de la circulation sur la route de Chalvet, desservant le domaine de Chauveton et les mesures préconisées pour résoudre les éventuels problèmes sont traités de manière trop superficielle dans le dossier.
2-que le nombre de logements prévus ainsi que l'implantation d'une école supérieure du bois conduiront à une très forte augmentation de la circulation avec risque de bouchons à l'intersection de D466 et D465.
3-il émet un doute sur l'utilisation des mobilités douces évoquées dans le dossier en raison des fortes déclivités sur 1,5km. Les déplacements actuels de et vers le domaine de Chardouires, contigu à celui de Chauveton, se font quasi exclusivement en voiture.
4-concernant la ligne de transport prévue pour desservir le domaine, il estime que le dossier n'offre pas de garantie que cette ligne à forte fréquentation existera.
5-pour lui les dispositions concernant la mobilité sont beaucoup trop floues pour être crédibles.

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN*** **:**
1-La commune d'EMBRUN a réalisé une étude de circulation sur l'ensemble du territoire avec un zoom sur le secteur de Chauveton.
Cette étude a permis de révéler que le réseau viaire actuel (ancienne départementale) est suffisamment dimensionné pour desservir et permettre une circulation fluide dans le secteur de projet.
A noter que l'étude a permis de démontrer qu'au cours de la période la plus défavorable (pointe du matin et du soir), le développement du domaine de Chauveton impactera le trafic automobile de manière faible avec un véhicule supplémentaire toutes les 45 secondes soit moins de 7 véhicules toutes les 5 minutes.
Par ailleurs des aménagements (plateaux, aménagements pour les bus etc….) seront réalisés dans le cadre du projet Chauveton et plus en aval au niveau d'un carrefour pour fluidifier le trafic.
L'étude circulation réalisée par rapport à Chauveton sera inscrite dans les annexes de la procédure du DPMEC.
2-La municipalité rappelle que le projet d'école du bois n'est pas inclus dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. qui prend en compte uniquement le projet de création de logement.
3-Des principes de pistes favorisant les mobilités douces sont inscrites dans le projet de Chauveton afin d'améliorer et de sécuriser les déplacements des cycles et des piétons.
4-Une navette est présente sur la commune, elle sera renforcée sur le secteur avec la création d'horaires plus importants vers le secteur de Chauveton au vue d'une potentielle augmentation de la fréquentation. De plus, un nouvel arrêt sera prévu à proximité du site du projet afin de permettre la meilleure desserte possible sur le secteur.

- **Observations n°01** de Monsieur et Madame TOURENNE :

-Ce couple pense nécessaire la construction d'une route qui part de Chalvet jusqu'à Pralong (élargissement et adaptation de la piste forestière). Si cette route arrive jusqu'à la déviation, elle permettra aux gens du quartier d'aller directement dans la zone plan d'eau, super U en évitant EMBRUN et ou partir en direction de Briançon.

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN* :**

-Cette possibilité avait été évoquée par la population lors d'une réunion publique au cours de laquelle le projet sur le secteur de Chauveton était présenté.

Aujourd'hui, l'analyse de cette proposition a mis en exergue son impossibilité technique compte tenu de la déclivité trop importante du tracé, mais également et surtout l'impact sur les terres agricoles et l'environnement. En effet l'élargissement de la piste partiellement existante sur les 2/3 du tracé impliquerait des mouvements de terre en déblais/remblais conséquents et le franchissement d'un cours d'eau. Au regard de ces contraintes et des conclusions de l'étude de circulation, cette proposition a donc été écartée.

- **Observations n°02** de Madame BERNARD :

-Il lui semble indispensable de prévoir un dégagement routier à partir du haut des parcelles de Chauveton qui descendrait vers la RN dans la zone dite « des Traverses » qui est une zone de landes.

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN* :**

Réponse identique qu'à l'observation précédente du couple TOURENNE.

- **Mail n°03** de Monsieur VALLET ***:***

-relève qu'il n'y a aucune appréciation de l'impact lié au supplément de mobilité lié à l'apport supplémentaire de population, dans un quartier desservi par une seule voie de circulation par la route de Chalvet, depuis le pont de la gare.

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN* :**

La commune d'EMBRUN a mis en place une étude de circulation sur l'ensemble de la commune avec un zoom sur Chauveton.

Cette étude montre que les voies existantes seront suffisantes pour desservir et permettre une circulation fluide dans le projet grâce à l'intégration de nouveaux aménagements.

Le commissaire enquêteur a été informé par Madame le maire et son adjoint chargé de l'urbanisme de cette étude circulation qui lui a été communiquée.

Il a suggéré que cette étude soit intégrée au dossier finale afin que la population en prenne connaissance.

- **Observations n°03** de Madame Stéphanie EYME représentant la famille Christian EYME, demande :

1-Est-il prévu un aménagement pour désenclaver les différentes parcelles ?

2-Est-ce qu'une route va passer pour accéder à notre parcelle ?

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN* :**
La parcelle 974 est en dehors du périmètre du projet Chauveton et aucune route ne va permettre, dans le cadre du projet, à accéder à cette parcelle.

- **Courrier n°02** de Monsieur MEYER :

1-Pas de béton à Chauveton
2-Assez de tourisme, le plan d'eau est souillé chaque été.
3-Se plaint des nids de poules et des coulées de boue sur le secteur de Chalvet

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN* :**
Le projet Chauveton prévoit principalement l'accueil de résidences principales avec la présence de logements sociaux/primo-accédant en compatibilité avec les documents supra-communaux assurant donc la commune de réaliser un projet principalement destiné à l'accueil de propriétaires occupants à l'année.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

- **Observations n°01** de Monsieur et Madame TOURENNE :

-Il leur semble important de préserver les arbres situés le long de la route en haut du futur lotissement.
✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN* :**
Le projet prévoit de préserver les arbres le long de la route, les aménagements ne permettront pas la destruction de ces arbres. Cet alignement sera préservé au maximum dans le projet Chauveton.

- **Mail n°03** de Monsieur Jacques VALLET

1-Ce projet ne peut s'inscrire dans le courant actuel des exigences pour l'avenir de son quartier, de la commune et plus globalement de la planète, ni répondre aux prescriptions réglementaires nationales déjà prises pour le futur.
2-Il consiste à artificialiser une zone actuellement exploitée par le secteur agricole et forestier, à restructurer le bâti existant, au motif « d'intérêt général » pour développer l'offre résidentielle. Or, cette zone était fermée à l'urbanisation dans le P.L.U. Selon lui il n'est pas indiqué dans le dossier d'éléments nouveaux intervenus pour annuler les conditions qui ont conduit au classement fermé.
3-Le P.L.U. n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au préalable. L'analyse d'impacts et de préconisations de réduction de ceux-ci est une analyse restreinte « hors sols » ce qui fausse l'appréciation.
4-Déplore l'absence de référence à un SCOT, donc pas de justification économique du projet en dehors de vagues considérations générales, qui ne peuvent être qualifiées d'intérêt général.
5-Le projet de construire plus de 150 logements n'est pas prioritaire, ni urgent, ni vital pour lui (stagnation de la populaire et sextuplement des résidences secondaires). Sans dispositions particulières, il ne peut conduire qu'à augmenter le parc résidences secondaires et provoquer une nouvelle augmentation de logements vacants par transfert d'occupants.

6-Il serait souhaitable de rejeter la demande de révision allégée du P.L.U., dans l'attente du nouveau P.L.U. dont la prescription de renouvellement date déjà de 2015, de renoncer à de nouvelles constructions au bénéfice de la remise sur le marché des logements vacants et de se limiter sur Chauveton à la restructuration du bâti existant.

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN*** **:**

1 et 2-*La zone 2AU est fermée au P.L.U. puisqu'elle correspond aux parties du territoire insuffisament desservies ou non desservies par les équipements publics (voies et réseaux).*
Cette zone peut s'urbaniser (à dominante d'habitat ou d'autres activités) sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble avec un programme d'équipements publics.
Le projet de développement du domaine de Chauveton sur cette zone permettra de pallier à cette absence d'équipements publics (voiries, réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, gestion des déchets…) et la présente procédure de modification est donc la procédure adaptée pour ouvrir à l'urbanisation de la zone
3-*Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, elle apparait en partie 3 de la notice.*
4-*le territoire Embrunais n'est pas couvert par un* ***SCoT****, néanmoins la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité doit être compatible avec l'ensemble des autres documents supra-communaux.*
5 et 6- *Concernant la production de logements, le projet prévoit de produire des logements avec une mixité des formes urbaines (individuelle, intermédiaire, collective) et également une mixité sociale qui garantiront la production de résidences principales.*

(Cf. annexes n° V et VI)

- **PRECISIONS SOLLICITEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Révision allégée sur le hameau de Pralong :

-la commune d'EMBRUN est-elle au courant des inondations dont parlent Madame Emilienne EYME et Stéphanie EYME. Si oui, est ce que ce phénomène a été pris en compte ?

✓ ***Réponse de la commune d'EMBRUN*** **:**
Le secteur de Pralong n'est pas concerné par le risque inondation ; le PPRn ne concerne pas cette zone et les services de l'Etat n'ont fait aucune remarque concernant ce risque.

Concernant la D.P.M.E.C. :

1-l'état d'avancement de la demande administrative d'autorisation de captage de la source de Font Vézine ? Idem concernant le dossier de substitution de ressource de la source de Rame ?
2-le résultat de la réunion publique du 15 juin 2023 concernant la circulation et stationnement sur Embrun. Plus précisément sur le flux de circulation qu'engendrerait le projet de Chauveton.
3-S'il y a d'autres lotissements en cours ou en projet dans le secteur et au-dessus du domaine de Chauveton, dont les usagers emprunteraient la route de Chalvet vers le centre d'Embrun ?
4-Les fréquences journalières des navettes « gratuites » sur le secteur du projet de Chauveton.

✓ ***Réponse de la commune :***

1-Captage *:*

-durant l'année 2022, la diminution des débits de l'ensemble des sources à conduit la régie de l'eau de l'Embrunais à engager des études complémentaires pour améliorer ses capacités de distribution. Une étude hydrogéologique est en cours sur le captage de Font Vézine pour améliorer la connaissance des circulations souterraines et augmenter les volumes de captages en période d'étiage.

Cette étude devra également permettre d'identifier les éventuelles interconnexions entre les sources de Font Vézine et de Rame pour ainsi améliorer la sécurisation de la source de Rame.

A noter toutefois que le réseau de distribution et d'alimentation actuel de la ville d'Embrun est en capacité, sous réserve d'aménagments, d'alimenter directement le projet de Chauveton, en quantité et qualité, depuis la source de Rame.

Des compléments pourront être apportés au dossier lorsque les éléments seront fournis par l'hydrogéologue.

Pour information, la décision de capter la source de Font Vézine était bien antérieur au projet de Chauveton et devait permettre d'augmenter les capacités de production et de distribution pour la majeure partie de la commune. Cette source permettrait au regard de son implantation en altitude de desservir le site de Chauveton de manière gravitaire mais ne constitue pas à l'heure actuelle la seule solution disponible.

2-*Circulation* :

-La réunion publique du 15 juin 2023 a permis de mettre en avant la phase 3 de l'étude de circulation sur l'ensemble du territoire avec un zoom spécifique sur le secteur de Chauveton. L'étude circulation sera inscrite en annexe du dossier ***D.P.M.E.C****.*

3-*Lotissements en cours ou en projets* *:*

-Il n'y a pas d'autres projets de lotissements sur la commune à proximité de Chauveton.

Le dernier lotissement contenant 10 lots a été autorisé courant 2022, pour lequel quelques constructions sont en cours d'édification. A terme le secteur ne fera plus d'objet de constructions.

4-Fréquence de la navette gratuite *:*

-Le document joint indique l'ensemble des horaires de la navette (période estivale et scolaire).

Avec le projet Chauveton, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (compétente en matière de transport) projette de venir renforcer les horaires de passage de cette navette mais également d'ajouter au moins un arrêt en partie basse après l'arrêt Chardouires. Ainsi le site pourra être desservi par les cheminement piétons par 2 arrêts.

(**Cf. annexes N° V et VI**)

➢ ***Conclusion sur les observations du public et les réponses produites par la commune d'EMBRUN :***

La commune d'EMBRUN s'est attachée a répondre à toutes les doléances, remarques et sollicitations des personnes qui se sont présentées lors des permanences pendant cette enquête publique.

Toutes les observations formulées dans le registre et les documents remis au commissaire enquêteur ont été discutés et pour la grande majorité des réponses ont bien été apportées.

Certaines observations du public font état de projets futurs tel « l'école du bois ». Ce projet n'entre pas dans la présente enquête et fera en son temps l'objet d'une enquête publique distincte.

IV. CLOTURE DU RAPPORT

A l'issue de cette enquête publique, compte tenu des éléments du dossier, des avis des **P.P.A**. et des observations du public, il appert que la procédure s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après examen des observations émises par le public et les réponses formulées par le pétitionnaire, le commissaire enquêteur a rédigé le présent rapport.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

A Fouillouse, le **2 août 2023**

Le commissaire enquêteur :

Daniel REICHERT

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'EMBRUN

-Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U.
-Révision du Plan Local d'Urbanisme concernant le hameau de Pralong.

ENQUETE PUBLIQUE

Du 02 juin au 03 juillet 2023

- Arrêté n° 2023 –200 du 15 mai 2023, de **Madame le maire d'EMBRUN.**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur **: Daniel REICHERT**

Décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E23000033/13 du 04 Mai 2023

TABLE DES MATIERES

1-RAPPEL SUCCINCT DE L'ENQUETE

1.1-Saisine

1.2-Objet de l'enquête

1.3-Rappel du projet

2-CONCLUSIONS

2.1-Sur l'enquête et son déroulement

2.2-Sur le dossier

2.3-Sur la participation et les contributions du public

2.4-Sur les impacts du projet sur l'environnement

2.5-Sur la prise en compte des risques

2.6-Sur les avis de la M.R.A.e. et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

3-AVIS du commissaire enquêteur

1.-RAPPEL SUCCINCT DE L'ENQETE

1.-**Saisine** :

Par décision n° **E23000033/13** en date du **04 mai 2023,** j'ai été désigné par Madame la Première Vice-Présidente Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique ayant pour objet la **M**ise en **C**ompatibilité et la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'EMBRUN (Hautes-Alpes).

Par arrêté n°**2023-200** du **15 mai 2023**, de Madame le Maire de la commune d'EMBRUN (Hautes-Alpes) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la procédure de **D**éclaration de **P**rojet emportant **M**ise en **C**ompatibilité (**D.P.M.E.C**) du P.L.U. et la révision du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme concernant le hameau de Pralong.

1.2-Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur **une révision allégée** concernant le hameau de Pralong à savoir la redéfinition d'un élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 et la **D**éclaration de **P**rojet emportant la **M**ise en **C**ompatibilité du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme de la commune d'EMBRUN (Articles L153-54 à L.153-59 du code de l'Urbanisme)

1.3-Rappel du projet :

- **Révision allégée du P.L.U. concernant le hameau de Pralong** :

-Suppression d'un élément de paysage sur le secteur du hameau de Pralong dans l'objectif de permettre l'aménagement des terrains sur cette zone UC.

Le périmètre de cet élément de paysage concerne un espace de prairie qui n'est pas marqué par de forts enjeux paysagers. Le secteur concerné par cet élément de paysage offre une perspective de vue sur le Mont Orel et le Pic du Clocher, mais la présence de ligne électrique aérienne obstrue les perspectives de vues paysagères sur les points culminants alentours.

La présence d'un espace vert protégé ne semble pas être justifié compte tenu de la nature du site.

En contrepartie de la suppression de cet élément de paysage, la commune souhaite préserver un linéaire d'arbres fruitiers présent sur la même unité foncière qui constitue un véritable intérêt paysager sur le site du hameau de Pralong. Cette protection linéaire permettra de créer une coupure entre les deux espaces de prairies.

- **Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (D.P.M.E.C) du P.L.U. :**

-Restructuration du domaine de Chauveton (ancien site de la colonie en créant environ 160 logements avec différentes formes urbaines (habitats individuels, intermédiaires et collectifs) et des objectifs de mixité sociale.

➔ ***OBJET de la mise en compatibilité*** *:*

- Créer un périmètre d'**O**rientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation (**O.A.P**.) sur l'ensemble du secteur de Chauveton (***Cf. 2 Pièces modifiées -Tome 3***).
- Ouvrir à l'urbanisation une partie de zone d'urbanisation future, actuellement fermée à l'urbanisation (Zone 2AU du P.L.U. approuvé en 2006) en une zone 1AU ouverte à l'urbanisation pour la réalisation du programme de logements.

- Supprimer un élément de patrimoine paysager protégé par le P.L.U., présent au sein de la zone fermée à l'urbanisation.
- Conserver au sein du périmètre de l'O.A.P. une zone naturelle de 1,6Ha correspondant au vallon paysager (zone N du P.L.U.)
- Reclasser une habitation existante faisant partie de la zone 2AU du P.L.U. approuvé en 2006 en zone UC (surface de 0,3 Ha).

2-CONCLUSIONS ET MOTIVATIONS

2.1 –Sur l'enquête et son déroulement :

L'enquête publique d'une durée de **32 jours** s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 du code de l'environnement. Elle a été ouverte du **02 juin au 03 juillet 2023**.

La publication de l'avis d'enquête dans les journaux le Dauphiné Libéré et ALPES et Midi et l'affichage à la mairie et sur les deux sites concernés ont été effectués conformément à la réglementation.

Le dossier en version papier et informatique a été mis à disposition du public en mairie d'EMBRUN, sur le site de la commune (www.ville-embrun.fr) et consultable sur un poste informatique de la mairie.

Le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur pendant les quatre permanences tenues dans le bâtiment communal de la Manutention -Esplanade Delaroche à Embrun au 2ème étage - salle de réunion n°2, dans des conditions matérielles et sanitaires satisfaisantes. J'ai vérifié avant chaque permanence que toutes les pièces du dossier étaient bien présentes. L'enquête s'est déroulée sans incident.

Douze personnes se sont présentées lors des permanences, **quatre observations** ont été portées sur le registre, **trois mails** et **trois courriers** déposés et agrafés dans le registre d'enquête publique.

Avant l'enquête, pendant et après :

*-J'ai rencontré les personnes chargées du suivi du dossier au sein de la commune à savoir le **D**irecteur des **S**ervices **T**echniques et l'adjoint chargé de l'urbanisme. Egalement les inspecteurs de la **D.D.T.** Unité urbanisme et risques, les techniciens de **l'A.R.S**. Délégation Départementale des Hautes Alpes, service santé-Environnement, le Président de la Régie de l'eau de l'Embrunais, Madame le Maire d'EMBRUN et son adjoint M*onsieur Christian PARPILLON chargé de l'urbanisme.

-j'ai étudié l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête.

*-j'ai visité le site avec M. TROUPIN **D**irecteur des **S**ervices **T**echniques de la commune d'EMBRUN et M.* Simon GIRARD représentant le bureau d'études Altéréo.

-j'ai analysé les avis des P.P.A. et les réponses de la commune,

-j'ai tenu quatre permanences,

-conformément à la réglementation, j'ai remis au représentant de Madame le Maire en main propre le 06 juillet 2023, le procès verbal de synthèse des observations du public. Le mémoire en réponse m'a été transmis le 07 juillet 2023,

-j'ai rédigé un rapport présentant, le projet, son contexte, l'organisation et le déroulement de l'enquête, l'analyse des observations et réponses de la commune. Ce rapport conformément à la réglementation, fait l'objet d'une présentation séparée des présentes conclusions.

2.2-Sur les dossiers :

-Les dossiers mis à la disposition du public étaient clairs et accessibles. Ils s'avèrent complets malgré quelques imprécisions qu'il faudra rectifier et rajouter au dossier final. Il n'est pas toujours aisé d'être très précis dans certains domaines surtout lorsque des études sont en cours (Circulation, captage d'eau….). La composition du dossier **D.P.M.E.C.** reprenant toutes les rubriques réglementaires en apportant les éléments de réponse permet une bonne compréhension du projet d'aménagement du domaine de Chauveton, facilitée par la notice de présentation non technique. Il en est de même avec le dossier de modification d'une préservation paysagère sur le hameau de Pralong.
Certaines cartes et légendes sont peu lisibles dans le dossier **D.P.M.E.C**., dommage !

2.3-Sur la participation et les contributions du public :

- **Révision allégée sur le secteur de Pralong :**

-Aucune remarque n'a été enregistrée dans le registre mis à disposition du public lors de la concertation organisée réglementairement par la commune en novembre 2022.

- Les personnes qui se sont manifestées lors de mes permanences se sont principalement déplacées pour défendre leurs intérêts personnels et notamment concernant la modification de la protection paysagère sur le site concerné. Une personne est contre, estimant qu'une future construction cachera sa vue et qu'il s'agit de terrains à risque d'innondation. Un couple s'interrogeait principalement sur la possibilité de construction(s) limitrophe(s) à son habitation eu égard à la future protection paysagère.

-Les réponses de la commune à ces observations du public sont évoquées dans mon rapport (pages 17 à 22).

- **Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (D.P.M.E.C) du P.L.U. :**

-Une concertation et une réunion publique ont été organisées par la commune. Quelques personnes ont fait part de leurs préoccupations sur le principe de mixité sociale, la préservation maximale de l'espace naturelle, les risques naturelles, le problème de circulation et les mobilités douces.
Ces remarques ont été pris en compte par la commune, qui y a répondu. Les contributions émises ont permis à la commune d'identifier les principales préoccupations et de rechercher une adéquation entres ces dernières et les orientations du futur projet.

- Les personnes qui se sont manifestées lors de mes permanences, qui ont envoyé des mails ou déposé des courriers, étaient principalement préoccupées par l'impact sur la circulation que pourrait engendrer ce projet et les enjeux environnementaux.

- ✓ **Impact sur la circulation** :

Elles estiment entre autres que les mesures préconisées pour résoudre d'éventuels problèmes sont traitées de manière trop superficielles dans le dossier consultable, émettent un doute sur l'utilisation des mobilités douces, vu les fortes déclivités sur le secteur et sur la ligne de transport prévue pour désservir le domaine de Chauveton. Par ailleurs elles suggèrent la construction d'une route qui part de Chalvet jusqu'à Pralong et ou un dégagement routier à partir du haut des parcelles qui descendrait vers la R.N dans la zone dite « des traverses ».

- ✓ **Enjeux environnementaux** :

Un couple souhaite que les arbres le long de la route de Chalvet soient préservés.
Une personne estime entre autres que ce projet ne répond pas aux prescriptions réglementaires nationales prise pour le futur, qu'il consiste à artificialiser une zone exploitée par le secteur agricole et forestier, que le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et déplore l'absence d'un SCoT.

-Les réponses de la commune à ces observations et contributions du public sont évoquées dans mon rapport (pages 17 à 22).

➔ *Les inquiétudes et ou préoccupations des administrés de la commune d'EMBRUN sont légitimes mais ne prennent pas toujours en compte toutes les données et mesures qui seront prises dans le cadre de ce projet. Les réponses à la majorité de leurs observations et questionnements sont consultables dans le dossier présenté et sont complétées, dans le mémoire en réponse de la commune.*
➔ *Mes avis motivés sont développés dans les paragraphes qui suivent.*

Je regrette :

- Une mobilisation plutôt faible lors de cette enquête publique. Elle peut s'expliquer par un désintéressement d'une partie de la population, non directement concernée, mais également par une bonne communication de la commune sur cette modification de protection paysagère et le futur projet d'aménagement du domaine de Chauveton..

2.4-Sur les impacts du projet sur l'environnement :

- ➢ **Révision allégée sur secteur de Pralong :**

-Le classement sectoriel en élément de paysage à préserver des parcelles B1277 et B1272 sur le hameau de Pralong *a été une erreur d'appréciation* sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **28 juin 2006**. La commune souhaite plutôt préserver un linéaire d'arbres fruitiers sur la même unité foncière, qui lui semble un véritable intérêt paysager. La suppression de l'élément de paysage à préserver, remplacé par une protection linéaire permettra des aménagements en continuité du hameau existant sur cette zone UC.
*Non couvert par un **SCoT** (en cours) cette modification est compatible avec le **S.R.A.D.D.E.T** (Article L.4251-3 du **C.G.C.T**.) conformément à l'orientation 1 et plus particulièrement l'objectif 47, à savoir « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ».*

➔ *-Je me suis rendu sur site et il me paraît effectivement plus opportun de déplacer cet élément de paysage à préserver sur l'alignement d'arbres fruitiers, en limite des parcelles, ce qui permettra de créer une coupure entre les deux espaces de prairies.*

-Concernant la personne opposée au projet, la gêne qu'engendrerait une construction devant chez elle sera minime, si celle-ci est légèrement déplacée.
-*La* modification d'élément paysager à préserver n'aura qu'un impact très minime sur l'environnement au vu de la surface aménageable, en prenant en compte la nouvelle protection linéaire, soit environ 2000 m2. *Elle ne porte pas atteinte aux orientations du* ***P.A.D.D.*** *en vigueur, qui préconise entre autres de protéger et gérer le cadre naturel et agricole d'EMBRUN, de contribuer à la valorisation des hameaux.*

➔ *Le secteur n'est pas concerné par l'aléa ruissellement ni par le risque d'inondation sur ce secteur qui est hors zone du* ***P.P.R.I.****. La commune entretient les abords du torrent régulièrement pour éviter le risque ruissellement sur la zone UC de Pralong. Par ailleurs les services de l'ETAT n'ont émis aucune remarque sur ce risque.*

- **Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (D.P.M.E.C) du P.L.U. :**

✓ **Sur la réglementation de la D.P.M.E.C**. :
-Cette déclaration de projet fait l'objet d'une dérogation au titre l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (Courrier Préfecture du 12 avril 2023 **-avis favorable de la C.D.P.E.N.A.F.),** la commune d'EMBRUN n'étant pas couverte par un **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale approuvé (**SCo**T Pays sud en cours). Elle permet donc l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser actuellement inconstructible et d'une zone naturelle, qui constitue une réserve d'unités foncières sur laquelle peut être envisagé un développement ultérieur. *Le projet de développement du domaine de Chauveton avec l'objectif d'aménagement d'ensembles avec un programme d'équipements publics (voiries, réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales…) permettra d'urbaniser cette zone et de pallier à l'absence des équipements nécessaires.*

✓ **L'évaluation environnementale** :
-Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale en octobre 2022 (en complément d'une étude de 2019), qui est inclus dans le dossier consultable. Le site n'est pas concerné directement par le zonage d'une ZNIEFF ni par le zonage d'un site Natura 2000. En revanche les zones humides et les écoulements d'eau sur le site participent au réseau de zones humides locales et donc à la trame bleue du territoire. Le projet affectera les fonctionnalités écologiques locales en formant une continuité dans la trame grise, créant un point de rupture sur le corridor dégradé, mais sans incidence longeant la zone N.
Les zones humides et les prairies de fauche caractérisent l'essentiel des enjeux pour la flore et les habitats naturels. Les enjeux sur la faune sont modérés, voir faibles pour certains. Pour les chiroptères, ils sont évalués forts. Des préconisations et des recommandations ont été soumises à l'aménageur dans le cadre des mesures :

- **D'évitemen**t : De la surface maximale des zones humides, des arbres remarquables
- **De réduction** : Limiter l'effet des éclairages extérieurs, maintien d'éléments paysagers constitutifs de la trame verte (maintien maximale des haies, bosquets…), gestion écologique des milieux naturels en zone d'emprise mais évité par les constructions…
- **D'accompagnement** : Accompagnement écologique en phase chantier pour réduire les risques de destruction de milieux sensibles ou d'espèces remarquables. Vérifier le respect des engagements écologiques du projet….

- **De compensation à développer** : Maintien de l'alimentation en eau des zones humides conservées ou créées, création de zones humides sur la zone évitée par le projet. Gestion écologique des zones humides du site. Plantation intégrée d'Argousiers au niveau des zones évitées par le projet, compensation surfacique des zones de chasse de chiroptères détruites.

➔ *Ces préconisations sont en grande partie prises en compte dans le projet et doivent être complétées et respectées lors des travaux d'aménagement. La commune doit très vigilante. La destruction d'individus ou de leurs habitats, figurant sur des listes d'espèces protégées, est interdite par le code de l'environnement. Le non-respect expose le responsable du projet ou de l'aménagement à des sanctions administratives (arrêt du chantier….) et à des sanctions pénales.*

Des mesures d'**E**vitement de **R**éduction et de **C**ompensation permettront de limiter les éventuelles incidences :

- *Sur le paysage* : -maintien des boisements et bosquets, limitation des terrassements, végétalisation des stationnements entre autres.
- *Le patrimoine écologique* : -protection au maximum des zones humides, création de nouvelles zones, usage d'essence adaptées, maintien d'une continuité d'espaces verts.
- *Sur les risques* : évitement des zones soumises à un risque fort….
- *Occupation des sols* : -classement en zone N du vallon et des boisements, maintien de la continuité des bosquets, taux minimal de pleine terre (40) dans la zone d'habitations individuelles.
- *Nuisances* : -aménagement d'espaces verts, naturels et paysagers du site, préservation, création et mise en valeur de zones humides, création de cheminements doux, sécurisation des carrefours.
- *Climat, qualité de l'air, énergies* : Mise en place d'un bus pour rejoindre le centre-ville, d'aménagements dédiés aux déplacements doux, faciliter l'architecture bioclimatique et les énergies renouvelables.

✓ **Préservation maximale de l'espace naturell**e :

Cette préservation est abordée dans le paragraphe précédent sur les mesures **E.R.C. et dans l'O.A.P.**

-Inquiétude de riverains, proche du site, concernant les arbres.

-Le projet d'aménagement du domaine de Chauveton prévoit de préserver au maximum les arbres le long de la route, les aménagements ne permettront pas la destruction de ces arbres. *Ce qui me paraît logique pour préserver la vue du lotissement, mais surtout stabiliser les sols. Les racines accroissent la perméabilité, assurent une armature, disposent aussi d'un effet régulateur sur le régime hydrique. Les arbres peuvent protéger contre les glissements de terrain d'où l'intérêt de les préserver.*

✓ L**e problème de circulation et les mobilités douces.**

-L'impact du projet sur la circulation fait l'objet d'une étude de circulation (avril 2023) sur l'ensemble du territoire avec un zoom sur le secteur de chauveton. Une visite de proximité a également été effectuée par Madame le Maire le **24 mai 2023**, pendant laquelle cette inquiétude a été abordée et des réponses apportées par la 1ère magistrate.

➔ *La crainte des administrés est légitime. Néanmoins il faut être prudent sur l'analyse un peu rapide qui peut être faite quand au risque de l'impact sur la circulation que peut engendrer l'aménagement d'environ 160 logements supplémentaires. Même si on compte deux véhicules par logement, soit environ 320 voitures supplémentaires, ces automobiles ne prendront pas la route à la même heure (certaines personnes peuvent travailler sur poste et de nuit). Par ailleurs dans les nouveaux propriétaires ou locataires il y aura un pourcentage de retraités, de personnes malheureusement sans emploi, de personnes pouvant être en télétravail etc.., critères non négligeables qui diminueront le trafic aux heures éventuellement critiques.*

➔ ***-J'ai été informé par Madame le maire et son adjoint chargé de l'urbanisme de cette étude circulation qui m'a été communiquée et dont j'ai pris connaissance.***

-Cette étude de 95 pages me paraît bien réalisée et complète (appui d'un bureau d'études spécialisé) en prenant en compte l'ensemble des problématiques du réseau, routier, stationnements, circulation des cyclistes et des piétons etc. sur le territoire d'EMBRUN.
Les atouts, faiblesses, opportunités, menaces sont identifiés et font l'objet de préconisations d'aménagements à prévoir ou à améliorer. Concernant le projet de Chauveton, l'étude révèle que le réseau viaire actuel est suffisamment dimensionné pour desservir et permettre une circulation fluide. L'étude démontre qu'au cours de la période la plus défavorable (pointe du matin et du soir) l'impact sera minime sur le trafic automobile vers le centre-ville. Les différents aménagements qui sont prévus permettront de le fluidifier, entre autres la sécurisation des deux carrefours se connectant à la route de Chalvet (paragraphe déplacement et accès de ***l'O.A.P****.).*

-Je rejoins l'argumentation de la commune concernant un éventuel délestage vers Pralong.
-Je me suis rendu à plusieurs reprises sur le site et sans être spécialiste en la matière cette option me paraît plus que compliquée techniquement, voir irréalisable administrativement.
En effet la configution du terrain, la distance pour rejoindre la nationale, les déblais/remblais importants, la traversée de terrains agricoles, certains terrains pentus rendent cette option quasi irréalisable, sans parler du volet financier et de l'impact négatif sur l'environnement.

➔ **Sur les mobilités douces :**
-Des pistes favorisant les mobilités douces sont inscrites dans le projet afin d'améliorer et de sécuriser les déplacements des cycles et piétons. Certes l'accès au domaine à partir du centre ville affiche un dénivelé important mais qui n'est pas insurmontable, d'autant que de nos jours le vélo à assistance électrique est en pleine expansion et que le climat d'EMBRUN permet de pratiquer cette activité une grande partie de l'année.

➔ **Transport en commun** :
-Une navette gratuite circule déjà. Des discussions sont en cours avec la ***C****ommunauté de* ***C****ommunes de* ***S****erre-****P****onçon, compétente en matière de transport, pour renforcer les horaires de passage en vue du projet de Chauveton et rajouter un moins un arrêt en partie basse après l'arrêt de Chardouires. Le site sera alors desservi par deux arrêts par les cheminements piétons.*
Suggestion *: Une petite communication sur l'intérêt du covoiturage pour les futurs habitants du domaine de Chauveton, ce qui diminuerait encore le trafic.*

- ***J'ai suggéré à Madame le maire, lors de notre entretien, que l'étude circulation soit intégrée au dossier finale afin que la population en prenne connaissance.***
- ***L'étude circulation réalisée par rapport au domaine de Chauveton sera inscrite en annexe du dossier D.P.M.E.C.*** *(mémoire en réponse aux observations du public).*

➢ **Sur l'alimentation en eau potable :**

-Le changement climatique entraine la diminution de l'alimentation en eau via les captages sur les sources. La commune d'EMBRUN n'y échappe pas. La configuration actuelle du système de distribution du secteur de Chalvet, dont fait partie le site de Chauveton, plus l'épisode de sécheresse de l'été 2022 met en évidence un risque de ressource en eau potable insuffisant pour raccorder de nouvelles constructions.

J'ai sollicité le président de la régie de l'eau de l'Embrunais et interrogé la commune sur ce risque.

- Une étude hydrogéologique est en cours sur le captage de Font Vézine pour améliorer la connaissance des circulations souterraines et augmenter les volumes de captages en période d'étiage.

Elle devra également permettre d'identifier les éventuelles interconnexions entre les sources de Font Vézine et de Rame pour améliorer la sécurisation de la source de Rame**.** *Sous réserve d'aménagements*, le réseau de distribution et d'alimentation actuel de la ville d'EMBRUN est en mesure d'alimenter directement le site de Chauveton (projet futur), depuis la source de Rame (dixit la commune). Une note de la Régie Eau de l'Embrunais datée du 30 septembre 2022 en fait état en y mentionnant un planning de travaux et démarches administratives (la partie administrative de ce dossier a été lancée en 2016).

➔ *Les arguments avancés par la commune répondent aux interrogations que je me pose (comme la M.R.A.e.) sur la capacité d'alimenter en eau potable le futur site de Chauveton. L'**A.R.S.** n'est pas contre mais le dossier est en attente. En effet la Régie Eau de l'Embrunais a fait une demande de subvention en décembre 2022 pour la création d'un captage de substitution au captage actuel de Rame alimentant la commune d'EMBRUN, pour pallier l'appauvrissement critique et persistant de l'ensemble des sources depuis la sécheresse de 2022. Pour la ressource Font Vezine la commune ne dispose pas encore d'autorisation. Il faut qu'elle justifie les besoins en eau potable en fonction de la population future estimée en tenant compte du projet de Chauveton. Si le projet de captage de Font Vezine est retenu, il faudra rapidement effectuer les démarches administratives pour obtenir l'autorisation préfectorale (avis de l'hydrogéologue, étude d'étiage à la bonne période etc.). Le délai pour finaliser ce type de dossier peut atteindre deux à trois ans, entre les démarches, l'enquête publique (protection de captage), les travaux, la validation de la préfecture et la mise en service du réservoir. Si une autre option est retenue, il faut que la commune communique rapidement.*

2.5 –Sur la prise en compte des risques :

➢ **Révision allégée sur secteur de Pralong :**

-La modification de la protection paysagère n'a aucune incidence sur les risques naturels et non significative sur les sols et eau vu la surface aménageable.

➢ **Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (D.P.M.E.C) du P.L.U. :**

-Les éventuels risques sont pris en compte dans les mesures **E.R.C**. à savoir l'évitement des zones soumises à un risque fort et la mise en place de dispositions réglementaires dans les autres zones.

➔ *Une étude géotechnique préalable a été effectuée qui devra être appuyé par une étude complémentaire avant le dépôt du permis de construire. Il faudra adapter les fondations pour éviter les infiltrations d'eau, drainage des eaux en amont des collectifs et collectifs individuels. Il faut une maitrise d'ouvrage pour ces collectifs pour éviter des structures inadaptées, vu la configuration des terrains et l'influence sur la stabilité des sols. La commune devra être vigilante sur cet aspect pour éviter des surprises.*

*La **D.D.T.** a émis un avis favorable sur l'articulation entre la prise en compte du risque mouvement de terrain et le projet de bassins en cascade, sous réserve de la réalisation d'une étude spécifique justifiant la conformité des bassins avec le risque mouvements de terrains (**P.P.R.n.**), ce qui me paraît nécessaire.*

2.6 -Sur les avis de la M.R.A.e. et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

✓ Pas d'avis sur la modification paysagère dans le hameau de Pralong.

➢ **Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (D.P.M.E.C) du P.L.U. :**

-La **M.R.A.e** a formulé des observations et recommandations auxquelles la commune a répondu dans son mémoire en réponse. Il en est de même pour la **C.C.S.P**.

*Ces documents, conformément à la réglementation, ont été mis à disposition du public pendant l'enquête publique. Je ne vais pas reprendre en détail leur contenu qui apparaît dans mon rapport, mais j'estime que les arguments de réponses produites par la commune sont en mesure de lever les doutes. Les recommandations de la **M.R.A.e** et les questionnements de la **C.C.S.P**. ont été pris en considération et feront l'objet de modification dans le dossier final.*

✓ **Les objectifs de la commune :**

-Compte tenu de la nature du projet, de son site d'implantation et des incidences potentielles, ce projet comporte entre autres plusieurs enjeux :

- ➔ La réhabilitation d'un centre de vacances abandonné situé dans la continuité urbaine. Le terrain a été acquis par la commune en décembre 2022. La **SAFER** n'a fait aucune objection à la réalisation de cet achat.
- ➔ La mise en valeur du site de Chauveton (vallon, espaces boisés, zones humides),
- ➔ Le développement de l'offre résidentielle,
- ➔ La création de logements locatifs sociaux (une cinquantaine sur les 160)
- ➔ la préservation de la biodiversité

De fait ce projet répond à plusieurs considérations d'intérêt général.

-Ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme et notamment avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme d'EMBRUN. Il répond aux orientations du **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable et entre autres à préserver la qualité des paysages, à requalifier et améliorer la desserte des extensions urbaines existantes en développant les liaisons inter-quartiers, à densifier le socle urbain en maitrisant et contrôlant les opérations urbaines à venir, à densifier et créer une continuité urbaine, contribuer à valoriser les hameaux.

➔ *Le projet me paraît cohérent, tous les aspects administratifs, techniques, éventuelles incidences sur l'environnment, la biodiversité ont été pris en compte et des mesures sont proposées pour limiter au maximum les impacts.*

*Il est compatible entre autres avec les orientations du **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagemen**t** et de **G**estion de**s** **E**aux Rhône Méditerranée. Les phénomènes naturels tel que avalanches, glissements de terrain, inondations, chutes de pierres, débordements torrentiels dans le cadre du **P**lan de **P**révention des **R**isques **N**aturels ont été pris en considération notamment en conservant la zone R101 en zone inconstructible, zone naturelle N. Par ailleurs ce projet est également en compatibilité avec le **S.R.A.D.D.E.T.** et plus particulièrement l'objectif 47, à savoir « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces »*. En effet ce site est dans la continuité urbaine.

3-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Vu l'arrêté communal n°**2023-200** du **15 mai 2023,** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à EMBRUN, concernant l'ouverture de l'enquête publique pour la procédure de **D**éclaration de **P**roject emportant **M**ise en **C**ompatibilité (**D.P.M.E.C**) du **P.L.U**. et la révision du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme concernant le hameau de Pralong.

Vu mon rapport daté du **02 août 2023,** rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du **02 juin au 03 juillet 2023**.

Après avoir :

- étudié l'ensemble des pièces des deux dossiers révision allégée et **D.P.M.E.C.,**
- m'être entretenu avec le maire de la commune, lieu de l'enquête publique, le Président de la Régie de l'eau de l'embrunais,
- échangé avec les service instructeurs de la **D.D.T,** de **l'A.R.S.**
- effectué des visites sur site avec le **D.S.T**. de la commune d'EMBRUN et le bureau d'études Atereo,
- analysé l'avis de l'autorité environnementale (**M.R.A.e.**) et le mémoire en réponse à ces recommandations,
- analysé les observations du public et le mémoire en réponse de la mairie.

Considérant :

- que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et dans de bonnes conditions matérielles et sanitaires,
- que les enjeux environnementaux sont pris en compte par la commune d'EMBRUN,
- qu'une grande majorité de la population n'est pas opposée au projet,
- les réponses apportées par la commune aux observations, mails et les courriers du public, aux questions du commissaire enquêteur.

Et compte tenu de mes conclusions et des éléments de motivation rédigés ci-dessus, au titre de commissaire enquêteur ayant conduit la présente enquête publique en toute indépendance,

En conséquence j'émets un AVIS FAVORABLE sur la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U et la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EMBRUN.

Avec les recommandations suivantes :

- ➔ *Mettre en place le plan de circulation. Effectuer les travaux d'aménagements permettant une certaine fluidité du trafic en prenant en compte le futur aménagement du site de Chauveton.*

- ➔ *Effectuer rapidement les démarches nécessaire pour le captage, afin de faire face aux besoins en eau potable sur la commune d'EMBRUN, en prenant en compte le futur aménagement du domaine de Chauveton.*

A Fouillouse, le 02 août 2023
Le commissaire enquêteur
Daniel REICHERT

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'EMBRUN

-Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U.
-Révision du P.L.U. concernant le hameau de Pralong.

- ANNEXES -

-ENQUETE PUBLIQUE du 02 juin au 03 juillet 2023

-Arrêté municipal n° 2023-200 en date du 15 mai 2023

-Commissaire enquêteur : Daniel REICHERT

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E23000033/13 du 04/05/2023

- ANNEXES -

I. -Décision n°E23000033/13 en date du 04 mai 2023 par madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

II -Arrêté d'enquête publique n° 2023-200 du 15 mai 2023, signé par madame le Maire d'EMBRUN.
-Attestation de dépôt et mise à disposition du dossier en mairie d'EMBRUN et sur internet.

III -Publicité dans la presse écrite: le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi

- **1ère insertion les mercredi 17 et le jeudi 18 mai 2023**
- **2ème insertion les mercredi 7 et le jeudi 8 juin 2023.**

IV. -Affichages en mairie et sur sites de Chauveton et Pralong.
-Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

V. -Courrier de remise du P.V. de synthèse des observations, à Madame le Maire d'EMBRUN.
-Procès-verbal de synthèse des observations du public et ses Annexes (copie du registre d'enquête publique, mails, courriers...).

VI. -Courrier de remise par Madame le Maire, du mémoire en réponse au P.V. de synthèse du Commissaire Enquêteur.

Mémoire en réponse de la commune d'EMBRUN.

ANNEXE I

-Décision n°E23000033/13 en date du 04 mai 2023 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

04/05/2023

N° E23000033 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire du 04/05/2023

Vu enregistrée le 21 avril 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Embrun demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité et la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Embrun.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel Reichert est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune d'Embrun et à Monsieur Daniel Reichert.

Fait à Marseille, le 4 mai 2023

La Première Vice-Présidente,

Muriel JOSSET

ANNEXE II

-Arrêté d'enquête publique n° 2023-200 du 15 mai 2023, signé par Madame le Maire d'EMBRUN.

-Attestation de dépôt et mise à disposition du dossier en mairie d'EMBRUN et sur internet.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210500468-20230515-AR2023-200-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/05/2023

N° 2023-200

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour

- La procédure de DPMEC Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton
- La révision du plan local d'urbanisme concernant le hameau de Pralong

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15, L153-19, L153-31 à L153-35, L153-54 à L153-59, L123-11, et R123-19, R153-12, R153-15 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-41
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 05/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2013 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n°2015.98 ;

Vu la délibération n° R.2021-172 du conseil municipal en date du 26 octobre 2021 déterminant les objectifs et les modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du site de *Chauveton* ;
Vu la délibération n° R.2022-030 du conseil municipal en date du 15 février 2022 approuvant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU dans le secteur *Chauveton* ;
Vu la délibération n° R. 2023-022 du conseil municipal en date du 2 mars 2023 tirant le bilan de la concertation préalable pour l'aménagement du domaine de *Chauveton* (mise en compatibilité du PLU) ;

Vu la délibération n° R. 2022-160 du conseil municipal en date du 8 novembre 2022 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation, pour la modification de la protection d'un élément de paysage au niveau du hameau de *Pralong* ;
Vu la délibération n° R. 2023-021 du conseil municipal en date du 2 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU – hameau de *Pralong ;*

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision en date du 4 mai 2023 de Madame la 1ère Vice-Présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Daniel REICHERT en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune d'Embrun pour une durée de 32 jours à compter du 2 juin 2023 à 09h 00, et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h 00.

Article 2 :
M. Daniel REICHERT, Officier de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la 1ère Vice-Présidente du tribunal administratif de Marseille.

Article 3 :
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituelles d'ouverture (9h-12h / 14h-17h), pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera également déposé en version numérique sur le site de la ville d'Embrun, consultable par internet et d'un poste informatique situé en mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Article 4 :
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :

Pour la version papier
- Sur le registre ouvert à cet effet en Mairie au rez de chaussée, service urbanisme (Place Barthelon)
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur à la mairie

Pour la version numérique
- En adressant un mail à urbanisme@ville-embrun.fr

Article 5 :
Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête lors de quatre permanences qui auront lieu dans le bâtiment communal de la Manutention, Esplanade Delaroche 05200 Embrun, au 2e étage, en salle de réunion n°2, les jours et horaires suivants :

- **Vendredi 2 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Mercredi 14 juin 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h**

Clôture de l'enquête le lundi 3 juillet 2023 à 17 heures sur le registre d'enquête publique et le site internet dédié.

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Embrun le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.
Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions et avis motivés à Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 7 :
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :
Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :
-Le Dauphiné Libéré
-ALPES et Midi
Un second avis sera publié, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera également publié, par affiches, lisibles des voies publiques, en mairie d'EMBRUN et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-embrun.fr

Article 9 :
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille

Embrun, le 15/05/2023

Le Maire
Chantal EYMEOUD

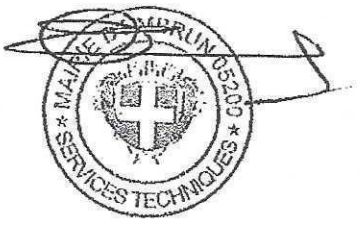

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Commune de Embrun (05200)

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

(Enquête publique et parcellaire)

Je soussigné, Maire de la commune de Embrun, certifie que les registres d'enquête et les pièces des dossiers des enquêtes prescrites par l'arrêté préfectoral

N° 2023-200 en date du 15 mai 2023

sur la demande relative à :

- Déclaration de projet emportant Mise en comptabilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chanteloup.
- Révision allégée du PLU concernant le Hameau de Prolong

ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du 02/06/23 au 03/07/2023.

Fait à Embrun
le 03/07/2023.

VU
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

LE MAIRE,
Cachet de la Mairie

MAIRIE D'EMBRUN 05200 * SERVICES TECHNIQUES *

ANNEXE III

-Publicité dans la presse écrite : le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi :

- 1ère insertion respectivement le mercredi 17 et le jeudi 18 mai 2023
- 2ème insertion respectivement le mercredi 07 et le jeudi 08 juin 2023

ebra GROUPE
EURO Légales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINÉ libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale.
www.actulegales.fr

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE D'EMBRUN

**Avis d'enquête publique
Révision allégée et
mise en compatibilité du PLU
concernant les zones de Pralong et Chauveton**

Par arrêté n°2023-200 du 15 mai 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique pour :
- La procédure de DPMEC Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton
- La révision du plan local d'urbanisme du hameau de Pralong

M. Daniel REICHERT, Officier de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille.
L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours à compter **du 2 juin 2023 à 9h00, et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.**
Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h / 14h-17h).
Le dossier sera également déposé en version numérique sur le site de la ville d'Embrun.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit
- Sur le registre ouvert à cet effet au RDC de la mairie, place Barthelon
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur à la mairie
- En adressant un mail à urbanisme@ville-embrun.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête lors de quatre permanences qui auront lieu dans le bâtiment communal de la Manutention, Esplanade Delaroche 05200 Embrun, au 2e étage, en salle de réunion n° 2, les jours et horaires suivants :
- Vendredi 2 juin 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 14 juin 2023 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h
- Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h

Clôture de l'enquête le lundi 3 juillet 2023 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le Maire d'Embrun, Chantal EYMEOUD

355640700

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE CHAMPOLEON

Avis d'appel à candidatures

M. Jean-Pierre COLLE - Le Maire
Les Borels - 05260 CHAMPOLEON - Tél : 04 92 55 90 32
SIRET 20150032800013
L'avis implique un marché public
Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une cabane de berger dans le pâturage de Valestrèche
Procédure : Procédure adaptée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 70% Valeur technique
- 30% Prix des prestations

Remise des candidatures : 15/06/23 à 17h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 12/05/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur **https://www.marches-publics.info**

355624500

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE D'ESPINASSES

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Francine MICHEL - Maire
Avenue de l'Estine - 05190 ESPINASSES
SIRET 21050050000017
Référence acheteur : 23AT-ESPINA-0014-N
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux d'aménagement d'un Pôle Santé
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - Gros oeuvre
Lot N° 2 - Charpente - ossature bois - bardage
Lot N° 3 - Menuiseries aluminuium - serrurerie
Lot N° 4 - cloisons - doublages - faux-plafonds
Lot N° 5 - Menuiseries bois
Lot N° 6 - Carrelage - revêtements de sols
Lot N° 7 - Peinture
Lot N° 8 - Plomberie - ventilation - chauffage
Lot N° 9 - Electricité - courants faibles
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 55% valeur technique
- 45% Prix

Remise des offres : 09/06/23 à 19h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 12/05/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : **https://www.marches-publics.info**

355574400

Avis d'attribution

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR

Avis d'attribution

M. Fabrice BOREL - Président
5 Rue des Lagerons - 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
Tél : 04 92 50 00 20 - mèl : k.manuel@champsaur-valgaudemar.fr
web : http://www.champsaur-valgaudemar.fr/
SIRET 20006809600011
Objet : TRAVAUX AVEC FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
Référence acheteur : 23AT-CP-0032-A1-W
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : **45316200** - Installation de matériel de signalisation
Complémentaires : **45233290** - Installation de panneaux de signalisation
45233294 - Installation de signalisation routière
Attribution du marché
LOT N° 1 - fourniture et pose de la SIL
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 30/03/23
Marché n° : 30800-010
DELTA TP SERVICES SASU, 320 ROUTE d'apremont, 73490 LA RAVOIRE
Montant indéfini
Sous-traitance : non.
LOT N° 2 - travaux de pose et dépose
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 30/03/23
Marché n° : 30800-010
DELTA TP SERVICES SASU, 320 ROUTE d'apremont, 73490 LA RAVOIRE
Montant indéfini
Sous-traitance : non.
Envoi le 12/05/23 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

355589700

EURO Légales
Marchés publics
Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35
ebra GROUPE

Informations résumées
Cette rubrique permet aux lecteurs d'Alpes et Midi d'avoir connaissance de toutes les annonces légales des Hautes-Alpes

AVIS AU PUBLIC

Com. Com. du Champsaur-Valgaudemar : appel public à la concurrence – étude préalable à l'instauration d'une gestion de proximité et/ou d'une collecte séparée des bio déchets avec accompagnement technique à la mise en œuvre des solutions retenues (Dauphiné : 10/05/23)

ST CHAFFREY : appel public à la concurrence – rénovation du Pont-Levis (Dauphiné : 10/05/23)

Com. Com. du Pays des Ecrins : appel public à la concurrence – fourniture et la livraison de matériels de pré-collecte (Dauphiné : 11/05/23)

Com. Com. du Champsaur-Valgaudemar : appel public à la concurrence – maîtrise d'œuvre extension et mise aux normes de la micro-crèche intercommunale les Marmottes (Dauphiné : 11/05/23)

Département des Hautes-Alpes : appel public à la concurrence – Route Départementale N° 204T PR 0+150 reprise d'un affouillement d'une culée du pont du torrent de St Pierre à VALLOUISE-PELVOUX (Dauphiné : 12/05/23)

LARAGNE-MONTEGLIN : appel public à la concurrence – mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une école de musique intercommunale (Dauphiné : 12/05/23)

ST LEGER LES MELEZES : appel public à la concurrence – restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF (Dauphiné : 12/05/23)

LA GRAVE : révision du Plan Local d'Urbanisme (Dauphiné : 12/05/23)

VIE DES SOCIETES

SAS ROJU 13 av. du Général de Gaulle BRIANCON (RCS : 833 775 653) : liquidation (Dauphiné : 15/05/23)

SAS LAURELI 55 ch. de Mas de Blais BRIANCON (RCS : 899 744 056) : transfert de siège (Dauphiné : 15/05/23)

Cession MM C. RIO, M. RIO et K. RIO (RCS : 335 311 296) / SAS BF (RCS : 948 677 935) d'un fonds de commerce de réparation automobile... exploité à GAP (TPBM : 26/04/23)

Constitution : SCI LE REFUGE 62 route des Touches LE MONETIER LES BAINS – 1 200 € - Objet : acquisition, l'administration de tous biens et droits immobiliers – Gérance : MM R. DAVID et C. BORG (TPBM : 03/05/23)

Constitution : SARL QUEYREL PRIMEUR GAP 39 route de la Justice GAP – 5 000 € - Objet : commerce de fruits et légumes et de produits laitiers – Gérance : M. P. QUEYREL (TPBM : 03/05/23)

Constitution : SCI SAVS FAMILY 6A Les Balcons de la Tourronde GAP – 1 000 € - Objet : acquisition, gestion de biens immobiliers – Gérant : M. C. SAVY (TPBM : 03/05/23)

Constitution : SARL C2LBT impasse de la Chapelle PUY ST EUSEBE – 122 € - Objet : construction, aménagement... de biens immobiliers – Gérance : M. B. MOINE (TPBM : 03/05/23)

SARL ALTITUDE AUTO ZI Les Preyts BRIANCON (RCS : 419 864 012) : réduction de capital (TPBM : 03/05/23)

SARL CACEF-ENERGY lieudit Le Fein CHORGES (RCS : 523 663 904) : transfert de siège (TPBM : 03/05/23)

SAS OXYGENE SERRECHEVALIER VALLEY SKI ET SNO 295 route de Grenoble LE MONETIER LES BAINS (RCS : 904 490 802) : non dissolution (TPBM : 03/05/23)

SARL MISON ESPACES VERTS quartier Pré Gautier VAL BUECH MEOUGE (RCS : 800 268 708) : changement de capital (TPBM : 03/05/23)

SARL AUTOCARS AUDIER Château Queyras CHATEAU VILLE VIEILLE (RCS : 442 515 763) : transformation (TPBM : 03/05/23)

SAS R.N.V. DISTRIBUTION 25 route de Barcelonnette GAP (RCS : 799 167 069) : transfert de siège (TPBM : 03/05/23)

SARL VERTICAL FLY 18 av. Emile Didier GAP (RCS : 794 165 795) : dissolution (TPBM : 03/05/23)

SAS L'ARCANE Ste Marie VARS (RCS : 500 642 194) : dissolution (TPBM : 03/05/23)

SARL JAUSSAUD BERNARD 1 rue des Métiers GAP (RCS : 445 030 554) : liquidation (TPBM : 03/05/23)

S.O.S. NET EGOUTS
ASSAINISSEMENT . INSPECTION-VIDÉO
SIRET 353 570 757 00016

GAP	BRIANÇON
Tél : 04 92 53 83 00	Tél : 04 92 21 11 66
Fax : 04 92 53 44 33	Fax : 04 92 21 30 56

SARL VERTICAL FLY 18 av. Emile Didier GAP (RCS : 794 165 795) : liquidation (TPBM : 03/05/23)

Cession SARL LA BOUCHERIE (RCS : 802 263 624) / SAS LES COPAINS TRAITEURS (RCS : 949 150 676) d'une branche d'activité de boucherie, charcuterie... exploitée à SAVINES LE LAC (TPBM : 03/05/23)

Constitution : SAS NBTP 16 av. de la Libération BRIANCON – 9 000 € - Objet : tous travaux de terrassement, canalisation, déneigement... - Président : M. N. BERAUD (TPBM : 10/05/23)

Constitution : SCI IMMO 05 Plaine de Lachaup GAP – 1 000 € - Objet : acquisition, administration de biens immobiliers – Gérance : M. M. HAMPARTZOUMIAN (TPBM : 10/05/23)

Selon l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces légales et judiciaires, ces dernières font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère est de 0,183 euros hors taxe pour l'année 2022. A partir du 1er janvier 2022, de nouvelles catégories d'annonces sont forfaitisées

COMMUNE D'EMBRUN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION ALLEGEE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU CONCERNANT LES ZONES DE PRALONG ET CHAUVETON

Par arrêté N° 2023-200 du 15 mai 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique pour :

- La procédure de DPMEC Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton
- La révision du Plan Local d'Urbanisme concernant le hameau de Pralong

M. Daniel REICHERT, Officier de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours à compter du 2 juin 2023 à 9h00, et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.

Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h / 14h-17h).

Le dossier sera également déposé en version numérique sur le site de la ville d'EMBRUN.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit

- Sur le registre ouvert à cet effet au RDC de la mairie, place Barthelon
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur à la mairie
- En adressant un mail à urbanisme@ville-embrun.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête lors de quatre permanences qui auront lieu dans le bâtiment communal de la Manutention, Esplanade Delaroche 05200 EMBRUN, au 2e étage, en salle de réunion N° 2, les jours et horaires suivants :

- **Vendredi 2 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Mercredi 14 juin 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h**

Clôture de l'enquête le lundi 3 juillet 2023 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire d'EMBRUN
Chantal EYMEOUD

SA SERRE-EYRAUD LES TROIS VALLEES
Société Anonyme
au capital de 96 805 €
Siège social : Serre-Eyraud
05170 ORCIÈRES
RCS GAP 386 250 450

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le samedi 10 juin 2023, à 15 heures, au siège social de la société (à SERRE-EYRAUD), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport d'activité ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Proposition d'affectation du montant de la vente de la parcelle N° 841 à TDF,
- Questions diverses.

Nous invitons les actionnaires ne pouvant être physiquement présent à donner pouvoir et ainsi se faire représenter par un autre actionnaire (pouvoir à adresser ou déposer au siège social de la société au plus tard le 01 juin 2023).

Le Président du Conseil d'Administration

AERO AND CO
Société à Responsabilité Limitée transformée en Société par Actions Simplifiée
Au capital de 15 000 euros
Siège social :
90 rue Pierre Georges Latécoère
Aéropole de Gap Tallard
05130 TALLARD
820 595 494 RCS GAP

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibération du 11/05/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 15 000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, la Société est dirigée par : - La société HOLDING CAROMA ayant son siège social rue des Oliviers, Lot les Charités, 05110 LA SAULCE, 819 994 583 RCS GAP, représentée par sa gérante, Mme Veronique BORELLY.

Pour avis

SCI LES TAVIS
Au capital de 1 000 €
Siège Social :
333 Chemin des Eaux Douces
05400 LA ROCHE DES ARNAUDS
R.C.S GAP 753 240 241

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision d'une Assemblée Générale Exceptionnelle du 12/05/2023, il a été décidé de la dissolution anticipée de la SCI LES TAVIS et sa mise en liquidation amiable à compter du 13/05/2023.

Monsieur SERRES Eric demeurant au 333 Chemin des Eaux Douces 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS a été nommé liquidateur.

Le siège social est le siège de liquidation, c'est l'adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et les actes et documents liés à la liquidation y être notifiés.

Pour Avis
Le liquidateur

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DES HAUTES-ALPES ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les adhérents de la Coopérative des Producteurs de Bovins des Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence sont invités, en convocation, à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui auront lieu le :

JEUDI 1er JUIN 2023 A 10 HEURES à l'A.D.F.P.A - 10 rue des Silos — 05000 GAP

Pour l'ordre du jour, se reporter aux courriers d'invitations individuelles.

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE D'EMBRUN

**Avis d'enquête publique
Révision allégée et
mise en compatibilité du PLU
concernant les zones de Pralong et Chauveton**

Par arrêté n°2023-200 du 15 mai 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique pour :
- La procédure de DPMEC Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton
- La révision du plan local d'urbanisme du hameau de Pralong
M. Daniel REICHERT, Officier de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille.
L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours à compter **du 2 juin 2023 à 9h00, et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.**
Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h / 14h-17h).
Le dossier sera également déposé en version numérique sur le site de la ville d'Embrun.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit
- Sur le registre ouvert à cet effet au RDC de la mairie, place Barthelon
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur à la mairie
- En adressant un mail à urbanisme@ville-embrun.fr
Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête lors de quatre permanences qui auront lieu dans le bâtiment communal de la Manutention, Esplanade Delaroche 05200 Embrun, au 2e étage, en salle de réunion n° 2, les jours et horaires suivants :
- Vendredi 2 juin 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 14 juin 2023 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h
- Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h
Clôture de l'enquête le lundi 3 juillet 2023 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire d'Embrun, Chantal EYMEOUD

357982500

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE VEYNES

**Avis au public
Approbation de la révision Allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du conseil municipal du 24 Mai 2023 la commune de Veynes a approuvé la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme.
Le dossier complet est tenu à la disposition du public au bureau du service de l'urbanisme en mairie, il est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le dossier peut également être consulté sur le Géoportail de l'Urbanisme accessible à l'adresse internet suivante : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

358075900

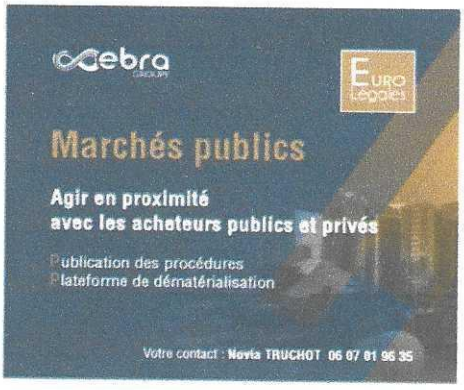

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Gap

Assemblée générale de l'Udaf : « Unis pour les familles »

L'Udaf (Union départementale des associations familiales) des Hautes-Alpes a tenu son assemblée générale à Gap.

En présence de Pascale Boyer, députée des Hautes-Alpes, de Dominique Dufour, préfet et de Françoise Dusserre, élue représentant le maire de Gap, José Orsini, président de l'Udaf05, a ouvert l'assemblée générale. Photo Le DL/Brigitte Tempestini

Présidée par José Orsini, l'association Udaf 05 se veut la porte-parole des familles des Hautes-Alpes dans « l'expertise de leurs réalités de vie », de la naissance à la grande dépendance. Depuis 1946, l'Udaf des Hautes-Alpes intervient auprès des personnes et des familles apportant, désormais, six services pour répondre activement aux différentes problématiques d'une vie, par essence, jalonnée de vulnérabilités diverses.

Un accompagnement dans toutes les étapes de la vie

Cet accompagnement s'inscrit dans la parentalité et l'éducation, la consommation et le budget familial, la santé et la protection sociale, le logement et l'environnement, les prestations et le droit des familles, et le soutien face aux vulnérabilités comme le grand âge. Alain Rodier, secrétaire général l'Udaf 05, a présenté bilan et perspectives.

Au fil du temps, l'expertise du terrain de l'Udaf 05 s'est bâtie sur le réseau. Il est de nos jours composé de 48 représentants familiaux répartis sur l'ensemble du département et sur celui de 41 associations adhérentes. Elle apporte cette expertise en collaborant à des groupes de travail au sein de 62 instances départementales. Elle a participé, en 2022, aux travaux sur, notamment, le schéma unique des solidarités du Département et celui des services aux familles, la réglementation du service de la protection des majeurs, le développement des points conseil budget ou encore l'atelier numérique.

L'Udaf 05 représente 2421 familles haut-alpines adhérentes. Elle dispose, depuis le 22 décembre dernier, d'un nouveau site internet (www.udaf05.fr). L'assemblée générale a été marquée par la fin de carrière du directeur, Philippe Hebrard, commencée en 2001. Il laisse aujourd'hui ce poste à Stéphanie Abonnel.

● **Brigitte Tempestini**

Forcalquier

France-Palestine 04 commémore la Nakba

Une poignée d'adhérents de France-Palestine solidarité 04 se sont réunis à Forcalquier. Photo Le DL/Bernard Fali

L'association France-Palestine 04 appelait ce week-end à un rassemblement à Forcalquier pour commémorer le 75e anniversaire de la Nakba ("la catastrophe") soit l'expulsion de plus de 750 000 Palestiniens de leur terre en 1948. Cette commémoration a été illustrée par la projection d'un film israélien, *Tantura*, suivie d'un débat au cinéma Le Bourguet rassemblant une soixantaine de personnes.

Alpes du Sud ● Comment annoncer une naissance

Votre quotidien propose de publier gracieusement dans cette page (Carnet) la photo de votre nouveau-né entouré de ses proches. Si vous souhaitez qu'un article paraisse, il doit comporter plusieurs informations indispensables : prénom du bébé, sexe, date de naissance, lieu de naissance (maternité), heure, poids, taille, prénoms et noms des parents ainsi que la commune de résidence. Vous pouvez également préciser s'il a des frères et sœurs.

Ces informations accompagnées d'une photo peuvent être envoyées par mail à notre correspondant Alain Causse : alaincaussedl@orange.fr ou 06 59 03 23 34. Les familles résidant dans la partie nord des Hautes-Alpes peuvent contacter Valérie Merle : valerie.merle.dl@gmail.com

Merci de bien indiquer votre numéro de téléphone.

BGLM
Avocats
Société d'exercice libéral
Immeuble le Président
90, bd Georges-Pompidou
05000 Gap

'IS DE CONSTITUTION

ermes d'un acte sous signature pri-
date à GAP, du 17 mai 2023, il a
nstitué une société présentant les
éristiques suivantes :
e sociale : Société à Responsabi-
itée
mination sociale : SMILE
social : Chemin des Evêques, Lo-
ent le Clos de Marie N° 10, 05000

social : L'achat, la vente et l'agen-
nt de cuisines, salles de bains,
nts d'équipement et décoration
naison, aménagements intérieurs,
de cuisines, de salles de bains et
gements. La participation de la
té, par tous moyens, directement
irectement, dans toutes opérations
nt se rattacher à son objet par voie
ation de sociétés nouvelles, d'ap-
de souscription ou d'achat de titres
its sociaux, de fusion ou autrement,
ation, d'acquisition, de location, de
en location-gérance de tous fonds
mmerce ou établissements, la prise,
isition, l'exploitation ou la cession de
rocédés et brevets concernant ces
és.
e de la Société : 99 ans à compter
date de l'immatriculation de la So-
au Registre du Commerce et des
tés
tal social : 1 000 €uros
nce : M. Florent DALLOZ, demeu-
Chemin des Evêques, Lotissement
s de Marie N° 10, 05000 GAP
atriculation de la Société au Re-
du Commerce et des Sociétés de

SPE – SAS SR CONSEIL
82 rue de la Petite Eau - CS 80030
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tel 04 79 25 18 18

lexalp

A LA COCHONNAILLE
SARL au capital de 5 000 €
Siège social : Merlette
05170 ORCIERES
789 499 993 RCS GAP

ant AGE du 04.05.2023, les asso-
statuant en application de l'article
3-42 du Code de Commerce, ont
é qu'il n'y avait pas lieu à dissolution
Société.

La Cogérance

JURIS & ACT
4 Bd Pierre et Marie Curie
05000 GAP

VIS DE CONSTITUTION

termes d'un acte sous signature
en date à GAP du 24/05/2023, il a
nstitué une société présentant les
éristiques suivantes :
ie : Société par Actions Simplifiée
omination : ECOLE VTT OR-
ES
e : 215 Route de Pélisse, 05500 ST
IET EN CHAMPSAUR
e : 99 ans à compter de son imma-
tion au RCS
tal : 1 000 euros
t : Toutes activités d'encadrement,
mpagnement et d'organisation de
à vélos, location et vente de vélos
essoires.
cice du droit de vote : Tout associé
articiper aux décisions collectives
de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Bruno BOURGOIN, demeurant Pisançon – 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR.
Directeur général : M. Fabien CHEVALLIER, demeurant La Pisse 05500 BUISSARD.
La Société sera immatriculée au RCS de GAP.

POUR AVIS
Le Président

COMMUNE D'EMBRUN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION ALLEGEE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU CONCERNANT LES ZONES DE PRALONG ET CHAUVETON

Par arrêté N° 2023-200 du 15 mai 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique pour :
- La procédure de DPMEC Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton
- La révision du Plan Local d'Urbanisme concernant le hameau de Pralong

M. Daniel REICHERT, Officier de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.
L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours à compter du 2 juin 2023 à 9h00, et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.
Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h / 14h-17h).
Le dossier sera également déposé en version numérique sur le site de la ville d'EMBRUN.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit
- Sur le registre ouvert à cet effet au RDC de la mairie, place Barthelon
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur à la mairie
- En adressant un mail à urbanisme@ville-embrun.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête lors de quatre permanences qui auront lieu dans le bâtiment communal de la Manutention, Esplanade Delaroche 05200 EMBRUN, au 2e étage, en salle de réunion N° 2, les jours et horaires suivants :
- **Vendredi 2 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Mercredi 14 juin 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h**

Clôture de l'enquête le lundi 3 juillet 2023 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire d'EMBRUN
Chantal EYMEOUD

Rectificatif à l'annonce référence ALP00761753 parue dans Alpes et Midi, le 01/06/2023 concernant la société AD-CAYOL, lire Siège social : Lieu-dit « Le Petit-Liou » - ZA d'Entraigues - 05200 BARATIER en lieu et place de 50 route

---

JURIS & ACT
4 Bd Pierre et Marie Curie
05000 GAP

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 01/06/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : BIMOTEUR
Siège : Les Isclasses, 05600 RISOUL
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 1 000 euros
Objet : L'exploitation d'un bar à bières sous l'enseigne AU FUT ET A MESURE, vente de bières à emporter ou à consommer sur place, petite restauration, débit de boissons (licence IV)
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Mme Julie GUERENDEL MICHEL, demeurant 135 Rue Victor Hugo, 59160 LILLE.
Directeur général : M. Thierry GUERENDEL, demeurant Les Isclasses, 05600 RISOUL
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP.

POUR AVIS
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à EMBRUN du 26 mai 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCCV ARBORESCENCE
Forme sociale : Société Civile de Construction Vente
Siège social : 1, Chemin des Croix — 05200 EMBRUN
Objet social :
- La construction d'un ou plusieurs immeubles collectifs sur les terrains que la société se propose d'acquérir à GAP (Hautes-Alpes).
- La vente desdits immeubles, en totalité en bloc ou par locaux, soit en l'état, soit après achèvement des constructions, soit en l'état futur d'achèvement ou à terme, dans les conditions fixées par les articles L.261-1 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Eventuellement la location de tout ou partie des immeubles construits jusqu'à la réalisation de ces ventes.

Durée de la société : 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Capital social : 1.000 Euros constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : La SAS PRO & IMMO dont le siège social est à 05200 EMBRUN, 1 Chemin des Croix, inscrite au Registre du Commerce de GAP sous le N° 430 214 007
Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP.

Pour avis

DEBUT DE LOCATION GERANCE

Par acte sous seing privé au à GAP le 30

---

nera
PROPRETE
& SERVICES ASSOCIES
L'EMPREINTE DE L'HYGIÈNE
SIRET 387 250 046 00027

GAP	BRIANÇON
Tél : 04 92 53 98 98	Tél : 04 92 21 11 66
Fax : 04 92 53 44 33	Fax : 04 92 21 30 56

ROUSSET, représentée par son président en exercice, Monsieur NESCI, a donné en location gérance à compter du 1er juin 2023 pour une durée de 3 années renouvelables, à la SARL « CHEZ FRANCKY », RCS 883 230 633 MANOSQUE, dont le siège est LE VILLARS 04340 LE LAUZET-UBAYE représentée par son gérant en exercice, Monsieur Franck FORTIN né le 19 août 1967 à CLERMONT (60), demeurant Le Villard 04340 LE LAUZET-UBAYE, domicilié audit siège, un fonds de commerce de restauration sous la dénomination LE RESTAURANT DU LAC situé sur la commune de ROUSSET 05190 - 5 Route de Barcelonnette.

Pour insertion.

Jean-Luc BORZILLO
Siège social : Les Grands Champs
05200 BARATIER
R.C.S. GAP 428 585 418

RECTIFICATIF DE L'AVIS DE PUBLICITE DE LOCATION GERANCE PARU le 25 MAI 2023 (ALPES ET MIDI)
Il fallait lire :
Aux termes d'un acte SSP en date du 19/05/2023 à BARATIER, la SARL LE VERGER, dont le siège social est à BARATIER (05200) Lieudit Le Verger a donné en location-gérance à M. Jean-Luc BORZILLO, demeurant à AVANCON (05230) 3389 route des Santons un fonds de commerce : « Snack, buvette (licence IV), épicerie de première nécessité, plats à emporter » sis à BARATIER (05200) Les Grands Champs, immatriculé au Registre du Commerce de GAP, sous le numéro 399 706 829.
Ladite location a été consentie pour une durée 3 mois qui débutera le 15/06/2023 pour se terminer le 15/09/2023.
Pour insertion,
RCS : GAP

Pour avis

Alpes et Midi s'occupe de vos annonces extérieures

Transports frigorifiques
COTTO
Quartier du Pont Vert
05200 LARAGNE

ANNEXE IV

-Affichage en mairie.

-Affichage sur le site de Chauveton

-Affichage sur le site Hameau de Pralong

-Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

HOTEL DE VILLE
Mairie

AVIS
D'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION ALLEGEE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
CONCERNANT LES ZONES DE PRALONG ET DE CHAUVETON
Par arrêté n°2023-200 du 15 mai 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique pour :
- La procédure de DPMEC Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton
- La révision du plan local d'urbanisme concernant le hameau de Pralong
M. Daniel REICHERT, Officier de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille.
L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours à compter du 2 juin 2023 à 9h00, et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.
Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h / 14h-17h).
Le dossier sera également déposé en version numérique sur le site de la ville d'Embrun.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit
- Sur le registre ouvert à cet effet au RDC de la mairie d'Embrun, place Barthelon
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur à la mairie, place Barthelon, 05200 Embrun
- En adressant un mail à urbanisme@ville-embrun.fr
Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête lors de quatre permanences qui auront lieu dans le bâtiment communal de la Manutention, Esplanade Delaroche 05200 Embrun, au 2e étage, en salle de réunion n°2, les jours et horaires suivants :
- Vendredi 2 juin 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 14 juin 2023 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h
- Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h
Clôture de l'enquête le lundi 3 juillet 2023 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le Maire d'Embrun
Chantal EYMEOUD
AVIS
HORS TENSION GRISOLLES - PRALONG PROJET
Portée(s) : 121-123
225 KV ARGENTIERE - SERRE PONCON
Portée(s) : 84-86
EMBRUN
Chantal EYMEOUD, maire d'Embrun vous invite à
UNE REUNION PUBLIQUE
Présentation des PRECONISATIONS DE L'ETUDE
Circulation et stationnement
sur le centre-ville et le plan d'eau
Jeudi 15 juin 2023 | 18h
Salle des fêtes à EMBRUN
Mairie d'Embrun (Hautes-Alpes)
PUBLICATION DU MARIAGE
Mairie d'Embrun (Hautes-Alpes)
PUBLICATION DU MARIAGE
Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN
A.S.A. du Canal du Périmètre de la Ville
Compte administratif 2022 + rapport explicatif
Budget primitif 2023 + rapport de présentation
Ces documents sont consultables au
Mairie d'Embrun (Hautes-Alpes)
PUBLICATION DU MARIAGE
Mairie d'Embrun (Hautes-Alpes)
PUBLICATION DU MARIAGE
Mairie d'Embrun (Hautes-Alpes)
PUBLICATION DU MARIAGE

SITE DE CHAUVETON

VOIE
PRIVÉE

VOIE
PRIVÉE
AVIS
D'ENQUETE PUBLIQUE

SITE HAMEAU DE PRALONG

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E23000033/13 du 04/05/2023

AVIS
D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
CONCERNANT LES ZONES DE PRALONG ET DE CHAUVETON

Par arrêté n°2023-200 du 15 mai 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique pour :
- La procédure de DPMEC Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton
- La révision du plan local d'urbanisme concernant le hameau de Pralong

M. Daniel REICHERT, Officier de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs à compter du 2 juin 2023 à 9h00, et jusqu'au 3 juillet 2023 à 17h00.

Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h / 14h-17h).
Le dossier sera également déposé en version numérique sur le site de la ville d'Embrun.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, soit :
- Sur le registre ouvert à cet effet au RDC de la mairie d'Embrun, place Barthelon
- En adressant un courrier au commissaire enquêteur à la mairie, place Barthelon, 05200 Embrun
- En adressant un mail à urbanisme@ville-embrun.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête lors de quatre permanences qui auront lieu dans le bâtiment communal de la Manutention, Esplanade Delaroche 05200 Embrun, au 2e étage, en salle de réunion n°2, les jours et horaires suivants :
- **Vendredi 2 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Mercredi 14 juin 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h**
- **Lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h**

Clôture de l'enquête le lundi 3 juillet 2023 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire d'Embrun

Chantal EYMEOUD

Département des Hautes-Alpes
Mairie d'Embrun

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE

- Mise en comptabilité du Plu dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine de Chauveton
- Révision allégée du plu concernant le Hameau de Pralong

Je soussignée, Chantal EYMEOUD, Maire de la Commune d'Embrun,

CERTIFIE avoir procédé ce jour à l'affichage de l'avis d'information relatif à l'enquête publique relative au projet de **Mise en comptabilité du Plu dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine de Chauveton et de la révision allégée du plu concernant le Hameau de Pralong** sur les supports suivants :

- Panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la Mairie,
- Site web de la commune https:// www.ville-embrun.fr,
- Espace public sur site,

Ledit avis d'information restera affiché sur les différents supports précités **du 17 mai 2023 à 9h00 jusqu'au 03 juillet 2023 à 17h00, date à laquelle prendra fin ladite enquête publique**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Embrun, le 07 juillet 2023

Le Maire,

Chantal EYMEOUD

Vu
Le Commissaire Enquêteur

ANNEXE V

-Courrier de remise du P.V. de synthèse des observations, à Madame le Maire d'EMBRUN.

-Procès-verbal de synthèse des observations du public.

-Copie du registre d'enquête publique et des observations du public.

-Copies des mails reçuspar la mairie et remis au commissaire enquêteur.

-Copies des courriers transmis et ou remis au commissaire enquêteur lors de ses permanences :

Monsieur Daniel REICHERT
Commissaire enquêteur
1535, route des Andrieux
05130 FOUILLOUSE

Fouillouse, le 06 juillet 2023

O B J E T : Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U.
Révision du P.L.U. concernant le hameau de Pralong.

REFERENCES : Décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E23000033/13 en date du 04 mai 2023.
Arrêté municipal n°2023-200 du 15 mai 20231.

PIECE JOINTE : Procès-verbal des observations et annexes.

Madame le Maire,

Conformément à la procédure relative au déroulement des enquêtes publiques, je vous adresse le procès-verbal des observations émises par le public au cours de l'enquête rappelée en objet.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me communiquer, dans un délai maximum de 15 jours, les réponses que la commune d'EMBRUN peut apporter à ces observations et mes interrogations. Ces réponses me permettront de clore mon rapport, de rédiger mes conclusions et avis motivés, et de vous adresser l'ensemble des documents le **03 août 2023** au plus tard.

Veuillez croire, madame le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Madame le Maire d'EMBRUN

P.V. des observations et annexes

Reçu le 06/07/2023

Christian PARPILLON
Adjoint au Maire

MAIRIE D'EMBRUN 05200 SERVICES TECHNIQUES

Daniel REICHERT

Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune d'EMBRUN

Enquête publique

-Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U.
-Révision du Plan Local d'Urbanisme concernant le hameau de Pralong.

Procès-verbal de synthèse des observations émises par le public au cours de l'enquête publique ouverte à EMBRUN (05) du 02 juin 2023 au 03 juillet 2023.

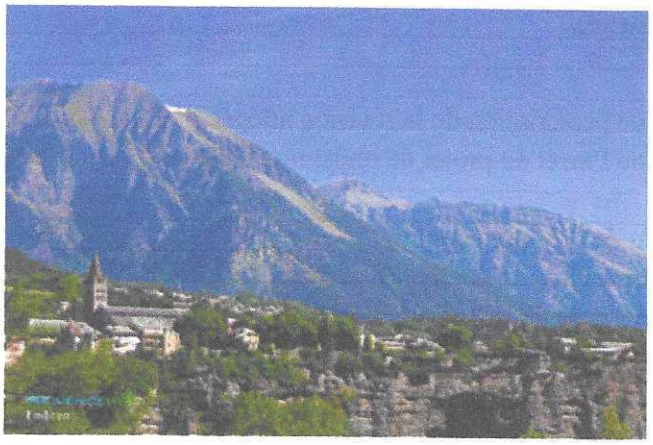

Commissaire enquêteur : M. Daniel REICHERT

- **Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E23000033/13 du 04/05/2023.**
- **Arrêté n° 2023 –200 du 15 mai 2023**, de **Madame le maire d'EMBRUN.**

Par délibération du conseil municipal d'Embrun en date du 08 novembre 2022 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal d'Embrun en date du 02 mars 2023, arrêt du projet de révision allégée du Plan local d'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal d'Embrun en date 26 octobre 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

Par délibération du conseil municipal d'Embrun en date du 15 février 2022, ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser 2AU sur le domaine de Chauveton.

Par Décision n° **E23000033/13 du 04 mai 2023** de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif, j'ai été nommé en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique concernant cette procédure.

Par Arrêté n° **2023-200,** en date du **15 mai 2023,** Madame le Maire d'EMBRUN prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une **D**éclaration de **P**rojet emportant **M**ise en **C**ompatibilité du P.L.U. dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de Chauveton et la révision du plan local d'urbanisme concernant le hameau de Pralong ; en précisant l'organisation et le déroulement de celle-ci.

1. Objet de l'enquête publique :

L'enquête porte sur Le projet d'aménagement du domaine de Chauveton emportant une Mise en Compatibilité du P.L.U. et la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'EMBRUN (05) concernant le hameau de Pralong.

2. Composition du dossier Révision allégée du P.L.U. d'EMBRUN :

0 -**Pièces administratives**

0.1-**Délibérations**

- Délibération de prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération de l'arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

0.2-**Consultations**

- Compte-rendu de l'examen conjoint
- Avis de l'autorité Environnementale suite à la saisine de l'examen au cas par cas
- Mémoire en réponse de l'examen conjoint

0.3-**Arrêté d'enquête publique**

1 -**Notice de la déclaration de projet**

- Notice explicative de la révision allégée

2 -**Pièces modifiées**

- Tome 4 zonage

3 -**Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. en vigueur**

4 -**Note pour l'enquête publique**

Composition du dossier de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'EMBRUN :

0 -**Pièces administratives**

0.1-**Délibérations**

- Délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.
- Délibération pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser 2AU sur le domaine de Chauveton

0.2-**Consultations**

- Avis de la Préfecture
- Avis de l'autorité Environnementale
- Compte-rendu de l'examen conjoint
- Mémoire en réponse de l'examen conjoint

0.3-**Arrêté d'enquête publique**

1 -**Notice de la déclaration de projet**

- Notice de déclaration de projet sur le domaine de Chauveton
- Résumé non technique de la déclaration de projet
- Annexe de la notice -Etude écologique MONTECO

2 -**Pièces modifiées**

- Tome 3 -Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Tome 4 -Zonage
- Tome 5 -Règlement

3 -**Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. en vigueur**

3. **Organisation et déroulement de la procédure** :

3.1 **Organisation de l'enquête** :

En amont de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, j'ai eu plusieurs contacts par téléphone et mails avec les personnes chargées du suivi des dossiers pour la mise en place, l'organisation et le déroulement de cette enquête.

-Le 17 mai 2023, j'ai récupéré les deux dossiers pour étude. J'ai échangé sur cette enquête publique avec Monsieur PARPILLON, adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux, monsieur PELLOQUIN le Directeur Général des Services et Monsieur TROUPIN le Directeur des Services Technique. Je me suis rendu seul sur sites pour une première approche personnelle.

-Le 25 mai 2023, visite des sites concernés à savoir Chauveton et hameau de Pralong, suivi d'un échange technique sur la réalisation de ce projet en présence du bureau d'études **Altereo** et du Directeur des Services Techniques.

-Le 26 mai 2023, j'ai rencontré les inspecteurs de la **D.D.T,** Unité urbanisme et risques pour discuter sur les dits dossiers.

-Le 31 mai 2023, dernières mises au point avec les personnes chargées du suivi du bon déroulement de cette enquête et entretien avec monsieur AUDIER 1er adjoint et Président de la Régie de l'eau de l'Embrunais.

-Le 23 juin 2023, échanges sur le dossier **D.P.M.E.C** avec les personnes chargées du suivi au sein de **l'A.R.S. Délégation Départemental des Hautes Alpes, service santé-Environnement.**

-Le 26 juin 2023, entretien avec Madame le Maire d'EMBRUN et son adjoint chargé de l'urbanisme sur l'enquête publique en cours.

3.2 **Publicité relative à l'enquête** :
-Les annonces de l'enquête publique ont bien été publiées dans deux journaux à savoir le « Dauphiné Libéré » et «Alpes et Midi » conformément aux textes en vigueur, respectivement **les mercredis 17 mai et 7 juin et les jeudis 18 mai et 08 juin 2023.**
-L'affichage relatif à l'enquête publique a été apposé sur les panneaux publics de la mairie, sur le domaine de Chauveton et le site concerné sur le hameau de Pralong à compter du **17 mai 2023.**

3.3 **Consultation du dossier** :
Un dossier complet et un registre d'enquête publique ont bien été mis à disposition du public en mairie d'EMBRUN pendant la durée de l'enquête publique, soit **du vendredi 02 juin au lundi 03 juillet 2023 à 17 heures** (32 jours), aux heures d'ouverture de la mairie d'EMBRUN, siège de l'enquête publique.
Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique est consultable directement sur le site de la mairie (www.ville-embrun.fr), un poste informatique a été mis gratuitement à disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture au public et une adresse électronique dédiée pour recueillir les éventuelles observations (urbanisme@ville-embrun.fr).

Les mesures sanitaires ont bien été mises en place et respectées pendant toute la durée de l'enquête publique.

3.4 **Permanences** :
En qualité de commissaire enquêteur, j'ai assuré les permanences dans le bâtiment communal de la Manutention -Esplanade Delaroche à Embrun au 2ème étage -salle de réunion n°2; pour accueillir le public, et recueillir les observations, les propositions et ou contre- propositions, les jours et heures ci-après :

- ***Le vendredi 02 juin 2023 de 09H 00 à 12H 00***
- ***Le mercredi 14 juin 2023 de 14H 30 à 17H 30***
- ***Le jeudi 22 juin 2023 de 09H 00 à 12H 00***
- ***Le lundi 03 juillet 2023 de 14H 00 à 17H 00.***

Pendant l'enquête publique ouverte du **02 juin au 03 juillet 2023,** j'ai réceptionné en mairie et sur le lieu des permanences à EMBRUN (05) :

- **3 courriers**
- **3 mails**
- **4 observations dans le registre d'enquête**

Et reçu **12 personnes.**,

Tous les mails et courriers ont été agrafés au registre déposé en mairie d'EMBRUN (05) :

3.5 **Les observations recueillies** (courriers, observations orales et écrites…)

Les observations du public dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du **P.L.U**. sont regroupées et classées par thèmes.

N°	NOM	DATE	DOSSIER	OBSERVATIONS
Révision allégée sur Pralong				
		14/06/2023	**Dossier révision allégée sur Pralong**	✓ Madame Jacqueline PICCA, propriétaire de terrains sur le hameau de Pralong, voulait s'assurer qu'elle n'était pas concernée par le projet de révision allégée sur le secteur de Pralong. Rassurée, elle estime ne pas avoir à mentionner une observation dans le registre d'enquête publique.
Courrier n°01 Agrafé dans le registre	M me Emilienne EYME	22/06/23	idem	✓ Mme Emilienne EYME (s'est présentée accompagnée de voisins, M. et Mme TOUVAT) dépose un courrier dans lequel elle précise : -qu'elle est opposée à toute construction en face de son habitation et que les personnes concernées sont au courant de sa désapprobation. Elle évoque les raisons ci-après : • Zone constructible en limite de la zone rouge. • Qualité de l'air affectée plusieurs jours par an les terrains étant près de la décharge de Pralong. • Pollution des sols. • Zone protégée pour des animaux dans le ruisseau traversant les terrains du hameau • **L'eau ruisselle des parcelles n°548,549,1271 et 1915** entrainant des inondations régulières des parties basses de sa maison lors de fortes pluies. **L'eau descend et coule sur les terrains en aval.** -qu'elle est opposée à la modification de cette bande verte qui protège la proximité des futures constructions. Elle trouve que le transfert de cette zone sur une bande d'arbres fruitiers est nul.
Observations N°03	Mme Stéphanie EYME Et conjoint M. QUERRE	03/07/2023	idem	✓ Mme Stéphanie EYME représentant la famille Christian EYME, demande : -quelle est la distance entre la zone verte et le ruisseau qui passe en-dessous. -à quelle distance doit-on se tenir par rapport à la zone verte, pour une construction d'abri voiture ou garage. -l'eau s'écoule de la zone 1271, c'est inondable. Y-a-t-il quelque chose de prévu par rapport à cette résurgence ? -peut-ton passer des réseaux électriques et d'eau sous la zone verte ? -Proposition : Est-il possible de réduire la zone verte en largeur ?

Observations n°04 courrier n°03	Mme Noëlle ETIENNE née EYME	03/07/2023	idem	✓ Mme Noëlle ETIENNE -demande que la zone dite de protection paysagère actuelle soit supprimée, compte tenu de son irrégularité (créée suite à la demande des propriétaires des parcelles voisines). -quelle est la superficie de la future zone verte et à quelle distance doit se trouver une construction par rapport à cette zone. -constate que des propriétaires indiquent les risques d'inondations, faux selon elle ! • -Remet un courrier qu'elle avait adressé à Madame le Maire le 26 février 2023 dans lequel : -elle met en cause la décision prise, lors de la révision du P.L.U. en 2006, concernant l'élément de paysage à préserver. Elle demandait à retirer cette prescription sur sa parcelle.
D.P.M.E.C.				
LA CIRCULATION				
Mail n°01 Agrafé dans le registre	M. Jean MIRIEUX	16/06/2023 à 12H 26	**D.P.M.E.C.**	✓ M. Jean MIRIEUX relève, après consultation du dossier sur le site internet : -que l'impact de la circulation sur la route de Chalvet, desservant le domaine de Chauveton et les mesures préconisées pour résoudre les éventuels problèmes sont traités de manière trop superficiels dans le dossier. -que le nombre de logements prévus ainsi que l'implantation d'une école supérieure du bois conduiront à une très forte augmentation de la circulation avec risque de bouchons à l'intersection de D466 et D465. -il émet un doute sur l'utilisation des mobilités douces évoquées dans le dossier en raison des fortes déclivités sur 1,5km. Les déplacements actuels de et vers le domaine de Chardouires, contigu à celui de Chauveton, se font quasi exclusivement en voiture. -concernant la ligne de transport prévue pour desservir le domaine, il estime que le dossier n'offre pas de garantie que cette ligne à forte fréquentation existera. -pour lui les dispositions concernant la mobilité sont beaucoup trop floues pour être crédibles.

Mail n°02 Agrafé dans le registre	M. Patrick FAUCHER	19/06/2023 à 09H 56	**Enquête publique**	✓ M. Patrick FAUCHER souhaite faire une consultation en numérique. *-Il lui a été précisé qu'il pouvait consulter l'ensemble du dossier dématérialisé sur le site de la mairie.*
Observations n° 01	M. et Mme TOURENNE	22/06/2023	**D.P.M.E.C.**	✓ M. et Mme TOURENNE -ce couple pense nécessaire la construction d'une route qui part de Chalvet jusqu'à Pralong (élargissement et adaptation de la piste forestière). Si cette route arrive jusqu'à la déviation, elle permettra aux gens du quartier d'aller directement dans la zone plan d'eau, super u en évitant Embrun et ou partir en direction de Briançon.
Observation n°02	Famille BERNARD (Les Nevières)	22/06/2023	Idem	✓ Mme BERNARD (accompagné de son conjoint), représentant la famille : -Il semble indispensable de prévoir un dégagement routier à partir du haut des parcelles de Chauveton qui descendrait vers la RN dans la zone dite « des Traverses » qui est une zone de landes.
Mail n°03 Agrafé dans le registre	M. Jacques VALLET	02/07/2023	Idem	✓ M. VALLET -relève qu'il n'y a aucune appréciation de l'impact lié au supplément de mobilité lié à l'apport supplémentaire de population, dans un quartier desservi par une seule voie de circulation par la route de Chalvet, depuis le pont de la gare.
Observations n°03	Mme Stéphanie EYME Et concubin M. QUERRE	03/07/23	Idem	✓ Mme Stéphanie EYME représentant la famille Christian EYME -Est-il prévu un aménagement pour désenclaver les différentes parcelles ? -Est-ce qu'une route va passer pour accéder à notre parcelle ?
Courrier n°02	M. MEYER	03/07/2023	Idem	✓ M. MEYER a déposé un courrier dans le registre, dans lequel il dit : • -Pas de béton à Chauveton • -Assez de tourisme, le plan d'eau est souillé chaque été. • -Se plaint des nids de poules et des coulées de boue sur le secteur de Chalvet

ENVIRONNEMENT				
Observation n° 01	M. et Mme TOURENNE	22/06/2023	**D.P.M.E.C**	✓ M. et Mme TOURENNE -Il leur semble important de préserver les arbres situés le long de la route en haut du futur lotissement.
Mail n°03 Agrafé dans le registre	M. Jacques VALLET	02/07/2023	Idem	✓ M. VALLET -Ce projet ne peut s'inscrire dans le courant actuel des exigences pour l'avenir de son quartier, de la commune et plus globalement de la planète, ni répondre aux prescriptions réglementaires nationales déjà prises pour le futur. -Il consiste à artificialiser une zone actuellement exploitées par le secteur agricole et forestier, à restructurer le bâti existant, au motif « d'intérêt général » pour développer l'offre résidentielle. Or, cette zone était fermée à l'urbanisation dans le P.L.U. Selon lui il n'est pas indiqué dans le dossier d'éléments nouveaux intervenus pour annuler les conditions qui ont conduit au classement fermé. -Le P.L.U. n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au préalable. L'analyse d'impacts et de préconisations de réduction de ceux-ci est une analyse restreinte « hors sols » ce qui fausse l'appréciation. -Déplore l'absence de référence à un SCOT, donc pas de justification économique du projet en dehors de vagues considérations générales, qui ne peuvent être qualifiées d'intérêt général. -Le projet de construire plus de 150 logements n'est pas prioritaire, ni urgent, ni vital pour lui (stagnation de la populaire et sextuplement des résidences secondaires). Sans dispositions particulières, il ne peut conduire qu'à augmenter le parc résidences secondaires et provoquer une nouvelle augmentation de logements vacants par transfert d'occupants. -Il serait souhaitable de rejeter la demande de révision allégée du P.L.U., dans l'attente du nouveau P.L.U. dont la prescription de renouvellement date déjà de 2015, de renoncer à de nouvelles constructions au bénéfice de la remise sur le marché des logements vacants et de se limiter sur Chauveton à la restructuration du bâti existant.

Les copies des pages du registre d'enquête publique sur lesquelles sont mentionnées les observations, les copies intégrales des mails et des courriers sont annexées au présent procès-verbal. Ces pièces seront remises à Madame le Maire d'EMBRUN ou son représentant.

Les éléments de réponse spécifiques, point par point, seront adressés au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais et un maximum de **15 jours** à compter de la réception de ce procès-verbal, soit au plus tard le **21 juillet 2023**.

Par ailleurs bien vouloir également svp me préciser :

Concernant la révision allégée sur le hameau de Pralong :

- -Si la commune d'EMBRUN est au courant des inondations dont parlent Madame Emilienne EYME et Stéphanie EYME. Si oui, est ce que ce phénomène a été pris en compte ?

Concernant la D.P.M.E.C. :

- ✓ -l'état d'avancement de la demande administrative d'autorisation de captage de la source de Font Vézine ? Idem concernant le dossier de substitution de ressource de la source de Rame ?
- ✓ -le résultat de la réunion publique du 15 juin 2023 concernant la circulation et stationnement sur Embrun. Plus précisément sur le flux de circulation qu'engendrera le projet de Chauveton.
- ✓ -S'il y a d'autres lotissements en cours ou en projet dans le secteur et au-dessus du domaine de Chauveton, dont les usagers emprunteront la route de Chalvet vers le centre d'Embrun ?
- ✓ -Les fréquences journalières des navettes « gratuites » sur le secteur du projet de Chauveton.

L'analyse des observations, les éléments de réponse de la commune d'EMBRUN et les documents transmis figureront dans le rapport du commissaire enquêteur.

Fouillouse **le 05 juillet 2023**
Daniel REICHERT
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'EMBRUN

-Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U.

-Révision du P.L.U. concernant le hameau de Pralong.

- ANNEXES -

➢ COPIES DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE du 02 juin au 03 juillet 2023

Arrêté municipal n° 2023-200 en date du 15 mai 2023

Commissaire enquêteur : Daniel REICHERT

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E23000033/13 du 04/05/2023

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'EMBRUN (05200)

REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : - Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de CHAUVETON
- Révision allégée du PLU concernant le hameau de PRALONG

ARRÊTÉ n° 2023-200 en date du 15 Mai 2023 de Madame le Maire d'EMBRUN

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Daniel REICHERT Officier de Gendarmerie retraité
Décision du 07/03/2023 TA de MARSEILLE n° E23000033/13

Siège de l'enquête : Mairie d'EMBRUN

Réception du Public par le commissaire enquêteur

Lieu : Bâtiment communal de la Manutention
Esplanade Delarochette 05200 EMBRUN
2ème étage, salle réunion n°2

Dates et heures :
- Vendredi 2 juin 2023 de 09H à 12H
- Mercredi 14 juin 2023 de 14H30 à 17H30
- Jeudi 22 juin 2023 de 09H à 12H
- Lundi 3 juillet 2023 de 14H à 17H

Vu
Le Commissaire Enquêteur

Mod. 542130 - 08/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

DÉPARTEMENT

HAUTES-ALPES

COMMUNE

EMBRUN (05200)

REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé par nous, Monsieur Daniel REICHERT, commissaire enquêteur

commencé le 02 JUIN 2023

pour une durée de 32 jours
date de clôture: le 03 juillet 2023

A EMBRUN, le 02 JUIN 2023

Signature

Mod. 542130 - 08/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Ouverture de l'enquête publique le 02 juin 2023 à 09 heures, 1ère permanence. Le commissaire enquêteur

Aucune personne ne s'est présentée

- A 12h00 clôture de la 1ère permanence.

Le commissaire enquêteur

- Ouverture de la 2ème permanence le 14 juin 2023 à 14h30.

Le commissaire enquêteur

* Visite de Madame Jacqueline PICCA, voulait s'assurer ne pas être concernée par la révision allégée sur le secteur du Hameau de Prolong.
Rassurée, ne souhaite pas mettre d'observation

le commissaire enquêteur

- Le 14 juin 2023 à 17h30 clôture de la 2ème permanence.

le commissaire enquêteur

DR

- le 16 juin 2023 à 12H26

Mail n°01

-----Message d'origine-----
De : Jean Mireux <jean.mireux@orange.fr>
Envoyé : vendredi 16 juin 2023 12:26
À : Abla Boulcina <urbanisme@ville-embrun.fr>
Objet : Enquête publique sur la DPMEC concernant la zone de Chauveton

Bonjour,

Je formule l'observation suivante à propos de la DPMEC concernant la zone de Chauveton :

D'après les pièces du dossier que j'ai pu consulter sur le site internet de la mairie d'Embrun, et sauf erreur de ma part, l'impact du projet sur la circulation sur la route de Chalvet desservant le domaine de Chauveton et les mesures préconisées pour résoudre les éventuels problèmes sont traités de manière beaucoup trop superficielle.

Le nombre de logements prévus sur le domaine de Chauveton ainsi que l'implantation d'une Ecole Supérieure du Bois conduiront à une très forte augmentation (un doublement ?) de la circulation sur la route de Chalvet (D466) entre le domaine de Chauveton et l'intersection de ladite route et la D465 . Il y aura très probablement un gros bouchon à cette intersection, étant donné que ce carrefour concerne 5 rues avec des véhicules qui tournent à gauche et qui tournent à droite.

Par ailleurs, le dossier indique qu l'on favorisera des mobilités douces sur la route (vélo et marche à pied), mais étant donné les fortes déclivités sur 1,5km, il est très douteux que ces modes doux puissent s'imposer. Ainsi, les déplacements actuels de et vers le domaine des Chardouires, contigu à celui de Chauveton, se font quasi exclusivement en voiture.

Le dossier indique aussi que le domaine sera desservi par une ligne de transport en commun. Mais pour trouver des utilisateurs, cette ligne devra bénéficier d'une forte fréquence. Or il n'y a pas actuellement de ligne de transport en commun à forte fréquence à Embrun. Le dossier n'offre pas de garantie que cette ligne à forte fréquence existera.

En résumé, les dispositions concernant ce problème de mobilité sont beaucoup trop flous pour être crédibles.

Meilleurs salutations

Jean mIREUX

Village vacances de Chalvet

Tel 06 60 91 8~~448~~

Vu
Le Commissaire Enquêteur

DR

4

Le 19 juin 2023 à 09h56

Mail n°02

De : Patrick Faucher <p.faucher@map-immobilier.fr>
Envoyé : lundi 19 juin 2023 09:56
À : Abla Boulcina <urbanisme@ville-embrun.fr>
Objet : révision du PLU enquête publique

Bonjour,

Je souhaiterais consulter les documents relatifs à la procédure en référence.

Ne pouvant me déplacer facilement à EMBRUN? je souhaiterais faire cette consultation en numérique.

Merci de la transmission des éléments.

Bien cordialement

Patrick FAUCHER

www.map-immobilier.fr

Vu
Le Commissaire Enquêteur

Il a été précisé à Monsieur FAUCHER qu'il pouvait consulter le dossier dématérialisé sur le site de la mairie. Le Commissaire Enquêteur

Ouverture de la 6ème permanence le 22 juin 2023 à 09h00

Le Commissaire enquêteur

Remis ce jour 22/06/2023 un courrier de Mme Eglise Emilienne objet: note à ajouter au registre, daté 19/06/2023 A l'attention de la commission de modification allégée du PLU Zone Hameau de PRALONG.

Le

AD

Courrier n°-01

Mme EYME Emilienne

Chemin de Pralong

05200 EMBRUN

Mme EYMEOUD Chantal

Maire d'Embrun

EMBRUN 05200

Objet : notes à ajouter au registre

Embrun, le 19/06/2023

À l'attention de la commission de modification allégée du PLU Zone HAMEAU DE PRALONG.

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs,

Après la lecture de la modification allégée du PLU AVRIL 2023, je me permets de préciser :
Que je suis opposée à la construction de bâtisses, maison d'habitation, garage ou entrepôts susdits en face de mon lieu d'habitation juste devant mes fenêtres. Les personnes qui souhaitent faire ces constructions sont au courant de ma désapprobation. Voici mes raisons.

Quelques risques de pollutions :

- La zone constructible est en limite de la zone rouge,
- Les terrains sont très prés de la décharge de Pralong la qualité de l'air s'en trouve affectée plusieurs jours par an.
- La pollution des sols même si elle est faible pour l'instant le trafic routier grandissant et la masse de déchets traités étants exponentiels, les particules d'agents polluants continueront de se déposer sur les sols

Observations n°-01

Embrun, le 22 juin 2023

Ils nous semblent plus que necessaire la construction d'une route (élargissement et adaptation) de la sortie forestière qui part de Rabet jusqu'à Pralong. Cela permettrai d'alleger la circulation. Si la route arrive au niveau de la déviation, cela permettrait aux gens du quartier d'aller directement dans la zone plan d'eau-Super U sans traverser Embrun et/ou de partir directement direction Briançon. D'autre part il nous semblent important de conserver les arbres le long de la route en haut du futur [illegible] M. et Mme TURENNE DR

Courrier n°-01

Mme EYME Emilienne

Chemin de Pralong

05200 EMBRUN

Mme EYMEOUD Chantal

Maire d'Embrun

EMBRUN 05200

Objet : notes à ajouter au registre

Embrun, le 19/06/2023

À l'attention de la commission de modification allégée du PLU Zone HAMEAU DE PRALONG.

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs,

Après la lecture de la modification allégée du PLU AVRIL 2023, je me permets de préciser :
Que je suis opposée à la construction de bâtisses, maison d'habitation, garage ou entrepôts susdits en face de mon lieu d'habitation juste devant mes fenêtres. Les personnes qui souhaitent faire ces constructions sont au courant de ma désapprobation. Voici mes raisons.

Quelques risques de pollutions :

- La zone constructible est en limite de la zone rouge,
- Les terrains sont très prés de la décharge de Pralong la qualité de l'air s'en trouve affectée plusieurs jours par an.
- La pollution des sols même si elle est faible pour l'instant le trafic routier grandissant et la masse de déchets traités étants exponentiels, les particules d'agents polluants continueront de se déposer sur les sols.
- Il existe dans le ruisseau traversant les terrains du hameau de Pralong une zone protégée par rapport à des animaux liés au milieu aquatique : écrevisses, truitelles, petits mammifères.
- L'eau ruisselle des parcelles N°548-549-1271-1915 et lors de fortes pluies, les parties basses de ma maison d'habitation sont régulièrement inondées : bergerie-cave. Donc l'eau descend et coule sur les terrains en aval.

Je subis la vue d'un paysage imposé, dénaturé par des fils téléphoniques et leurs poteaux pour le bien commun.

De plus c'est une zone agricole fauchée pour ses foins et à pâturage pour les brebis, les chevaux. Ferme de M et Mme CERRUTTI-CHATEAUROUX-LES-ALPES exploitants.

Le chemin qui dessert le hameau de Pralong est vétuste et de nombreuses fois réparés. S'il reste à la limite du praticable c'est dû aux passages peu fréquents.

Je pense que j'ai droit comme tout un chacun de vivre une retraite paisible et tranquille.

Vous remerciant d'avoir pris connaissance de mon courrier, veuillez agréer, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Je rajoute que je suis opposée à la modification de cette bande verte qui protège la proximité des future constructions se trouve en plus que le transfert de cette zone sur une bande d'arbre Fruitiers est nulle.

Vu
Le Commissaire Enquêteur

Observation n°02

Embrun le 22-6-23
Famille Bernard Les Neveux 4,
Chemin des Girards.
Il serait indispensable de prévoir un
dégagement routier à partir du haut des
parcelles du Chauveton qui desservirait vers la
RN dans la zone dite des "Traverses" qui est
une zone de landes.

Eliane Bernard

le 22 juin 2023 à 12 heures clôture de la 3ème permanence

Le commissaire enquêteur

le 02/07/2023 à 16h26 (mail arrivée mairie)

Mail n°03

M Jacques Vallet
3 boucle des Chardouires
05200 Embrun

augmentations de logements vacants par transfert d'occupants.
Par suite, il serait souhaitable de rejeter la demande de révision allégée du PLU, dans l'attente du nouveau PLU dont la prescription de renouvellement date déjà de 2015, de renoncer à de nouvelles constructions au bénéfice de la remise sur le marché des logements vacants, et de se limiter sur Chauveton à la restructuration du bâti existant aux fins déjà identifiées. (services de la Ville, Ecole du Bois,..)

Signé Jacques Vallet
contribution faite le 1er juillet 2023 par voie informatique

Vu
Le Commissaire Enquêteur

Mail n°03

M Jacques Vallet
3 boucle des Chardouires
05200 Embrun

à

Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet :enquête publique de modification du PLU pour le projet d'aménagement de Chauveton

Monsieur le Commissaire enquêteur

Ce projet de révision allégée du PLU d'Embrun concernant l'espace Chauveton ne peut pas s'inscrire dans le courant actuel des exigences pour l'avenir de notre quartier, de notre commune, et plus globalement de la planète, ni répondre par anticipation aux prescriptions réglementaires nationales déjà prises pour le futur.
En effet, il consiste à artificialiser une zone actuellement exploitée par le secteur agriculture et forestier, à restructurer le bâti existant, au motif « d"intérêt général » ceci pour développer l'offre résidentielle. Or, cette zone était fermée à l'urbanisation dans le PLU comme justifié dans le dossier d'enquête publique. Il n'est pas indiqué dans le dossier d'éléments nouveaux intervenus pour annuler les conditions qui ont conduit au classement fermé.
Il y a lieu de rappeler que le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au préalable. Même si le projet comporte une analyse d'impacts et de préconisations de réduction de ceux ci, c'est une analyse restreinte « hors sol », ce qui en fausse l'appréciation. On relève également qu'il n'ya aucune appréciation de l'impact lié au supplément de mobilité lié à l'apport supplémentaire de population dans un quartier desservi par une seule voie de circulation par la route de Chalvet, depuis le pont de la gare .
La commune ne dispose toujours pas de référence à un SCOT sans cesse « repoussé » depuis plusieurs années si bien qu'il n'y a pas de justification économique du projet, en dehors de vagues considérations générales qui ne peuvent le qualifier d'intérêt général.
Dans les attendus du dossier il est dressé un constat de l'évolution du secteur résidentiel à Embrun : quasi stagnation de la population dans les deux dernières décennies et sextuplement des résidences secondaires, triplement des logements vacants (7,8% du parc). Le projet de construire plus de 150 logements n'est donc pas prioritaire, ni urgent, ni vital. Sans dispositions particulières, il ne peut conduire qu'à augmenter le parc de résidences secondaires et probablement provoquer une nouvelle augmentations de logements vacants par transfert d'occupants.
Par suite, il serait souhaitable de rejeter la demande de révision allégée du PLU, dans l'attente du nouveau PLU dont la prescription de renouvellement date déjà de 2015, de renoncer à de nouvelles constructions au bénéfice de la remise sur le marché des logements vacants, et de se limiter sur Chauveton à la restructuration du bâti existant aux fins déjà identifiées. (services de la Ville, Ecole du Bois,..)

Signé Jacques Vallet
contribution faite le 1er juillet 2023 par voie informatique

Vu
Le Commissaire Enquêteur

Le 03 juillet 2023 à 14 heures, ouverture de la 4ème permanence et la dernière.

Le commissaire enquêteur

Le 3 juillet 2023
je remet un courrier sur mes observations concernant le projet de Chauveton.

Monsieur Meyer

Courrier n°02

Vu
Le Commissaire Enquêteur

P. de Retour à Chauveton.

Peut-être d'autres vous avez nous adressés ?

Courrier n°02

Vu
Le Commissaire Enquêteur

Pas de béton à Chauveton.

1) Donner à manger aux enfants et grandes personnes.

2) La Création ou nature et faites pour cela.

Assez de Tourisme, notre petit écrin, le Plan d'eau est souillé chaque été par 2000 à 2500 personnes qui font "Pipi" 5 ou 6 fois par jours : Nous nous ne pouvons plus nous y rendre.

A Chabret certaines personnes attendent depuis des années que certains travaux soit exécutés depuis des années.

Routes avec des nids de poules = chaque années = des rustines qui ne tiennent pas 15 jours ... etc

Nous attendons Monsieur Audier qui devait faire

faire des travaux enfin de ne plus être inondé par des coulées de boue etc...

Vous avez reçu un rapport d'expert de notre assurance depuis déjà de nombreuses années..

Pourtant lorsque Madame le Maire avait été élue 2ème Présidente de notre Région qu'elle ferait réparer "même une petite cabane en montagne."

Monsieur Audier quand vous voulez, lors de la visite de quartier vous nous l'avez redemandez.

Peut-être l'avez-vous de nouveaux perdu?

Le 3 juillet 2023 à 14h. Observations n°03

Stephanie Eyme qui représente à ce jour Mme Eyme Claire et Mr Christian Eyme propriétaire de la maison de la parcelle 1272 à Peralonge.
accompagnée par son conjoint Mr DUCREE.

Questions :

1 : Quelle est la distance entre la zone verte et le ruisseau ?

2 : A quelle distance doit on se tenir de la zone verte pour construction d'abri voiture ou garage ?

3 : L'eau s'écoule de la zone 1271 c'est immondable, il y a t'il quelque chose de prévu par avant à cette résurgence

4 : Peut on passer des réseaux électrique et d'eau sous la zone verte.

Proposition : Est il possible de réduire l'étendue de la zone verte prévue en longeur ?

→ Concernant le projet de Chaveton :

1 : Est il prévu un aménagement pour désenclaver les différentes parcelles ?

2 : Est ce qu'une route va passer pour accéder à notre parcelle n° 0974.

DR

Observations n°04

Le 3 juillet 2023

ETIENNE JEUNE Noele

Je demande que la zone dite de Protection Paysagère soit supprimée compte tenu de son irregularité.

En effet cette zone a été créé suite à la demande de propriétaires de parcelles voisines.

ma question est la suivante:

quelle est la superficie de la future zone venté qui doit être créé et à quelle distance doit être la construction de cette zone

Je constate que les propriétaires indiquent les risques d'inondations ce qui est hors sujet.

- Je joins à la présente une lettre adressée au Maire en 2016

Madame ETIENNE Noele

PRALONG

05200 – EMBRUN

Commission n°03

Embrun , le 26 février 2016

m'oppose à cette demande.

Espérant que mes souhaits soient retenus, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Vu
Le Commissaire Enquêteur

Courrier n°03

Madame ETIENNE Noele

PRALONG

05200 – EMBRUN

Embrun , le 26 février 2016

Madame le Maire,

Je suis propriétaire sur la commune d'EMBRUN, quartier de Pralong, d'une parcelle de terrain cadastrée section B numéro 1277 qui lors de la révision du PLU en 2006 a été mise en zone UC sur sa partie haute.

Toutefois, une partie de cette parcelle n'est pas constructible pour la raison suivante : Elément de paysage à préserver au titre de l'article L 123 1 5 7 du code de l'urbanisme. Sauf erreur de ma part, il n'y a strictement aucun élément visé audit article qui puisse justifier une telle zone. Je crois me souvenir que lors de la révision du PLU il était dans l'intention de la commune de mettre des zones constructibles autour des hameaux, ce qui n'est pas le cas avec une telle zone.

Cette zone a été mise uniquement dans l'intérêt d'une personne habitant le quartier et je ne pense pas que cela soit très légal.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir retirer cette prescription de ma parcelle.

Il est très décevant d'être trahie par des élus alors que je pensais avoir aidé ma commune dans le développement de la zone des ordures ménagères.

D'autre part, je vous demande également d'étendre la zone constructible au bâtiment édifié sur la parcelle B 588 ainsi que je l'ai indiqué au plan ci-joint.

Vous avez dû recevoir de Mr EYME Christian, Mme EYME Yolande et Mme BONNABEL/EYME Emilienne, un courrier vous demandant de mettre en zone constructible les parcelles situées à ST SURNIN, cadastrées SECTION B 973 974 et 975 que nous avons en indivision.

Compte tenu des troubles de jouissance que me causent Mme BONNABEL/EYME Emilienne, je m'oppose à cette demande.

Espérant que mes souhaits soient retenus, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Vu
Le Commissaire Enquêteur

Le 03 juillet 2023 à 17h00, clôture de la dernière permanence.

Le Commissaire enquêteur

Vu
Le Commissaire Enquêteur

DR

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Daniel REICHERT, ~~Commissaire Enquêteur~~, déclare clos le présent registre, mis à disposition du public pendant 32 jours du 02 juin au 03 juillet 2023

A EMBRUN, le 03 juillet 2023 à 17H

Signature

Commissaire enquêteur

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

- Trois mails
- Trois courriers
- Les observations consignées au registre au nombre de quatre Page n° 2 à 10.

Vu
Le Commissaire Enquêteur

ANNEXE VI

-Courrier de remise par Madame le maire du mémoire en réponse au P.V. de synthèse du commissaire enquêteur.

-Mémoire en réponse de la commune d'Embrun

Le Maire à

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par : Marianne SANIEZ
Email : st@ville-embrun.fr
Tel : 04.92.44.66.11
N/ Réf : MS/TT_2023_120

M. REICHERT Daniel
1535 Route des Andrieux

05130 FOUILLOUSE

Embrun, le 6 juillet 2023

Objet : Mémoire en réponse au PV d'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement du domaine de Chauveton emportant une Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embrun, et la révision du PLU concernant le hameau de Pralong, je vous prie de trouver, joint à ce courrier, le mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse des observations émises par le public au cours de l'enquête publique ouverte à Embrun du 2 juin 2023 au 3 juillet 2023.

Vous en souhaitant bonne réception, mes services restent à votre disposition pour toutes précisions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Chantal EYMEOUD

Mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur – procédure de révision allégée et procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur de Chauveton

Révision allégée		
Nom	**Avis**	**Réponse de la commune**
Jacqueline PICCA	Madame Jacqueline PICCA, propriétaire de terrains sur le hameau de Pralong, voulait s'assurer qu'elle n'était pas concernée par le projet de révision allégée sur le secteur de Pralong. Rassurée, elle estime ne pas avoir à mentionner une observation dans le registre d'enquête publique	Sans observations.
Emeline EYME	Mme Emilienne EYME (s'est présentée accompagnée de voisins, M. et Mme TOUVAT) dépose un courrier dans lequel elle précise : -qu'elle est opposée à toute construction en face de son habitation et que les personnes concernées sont au courant de sa désapprobation. Elle évoque les raisons ci-après : • Zone constructible en limite de la zone rouge. • Qualité de l'air affectée plusieurs jours par an les terrains étant près de la décharge de Pralong. • Pollution des sols. • Zone protégée pour des animaux dans le ruisseau traversant les terrains du hameau • L'eau ruisselle des parcelles n°548,549,1271 et 1915 entrainant des inondations régulières des parties basses de sa maison lors de fortes pluies. L'eau descend et coule sur les terrains en aval.	La modification portée par la révision allégée est en dehors de la zone rouge (risque fort du PPRn) par rapport au risque torrentiel et au risque glissement de terrain du PPRn. Le risque est localisé au niveau du ravin du torrent de Pralong et non sur le secteur de projet mentionné. Concernant la qualité de l'air, selon les données disponibles, et notamment les informations recueillies par l'Observatoire de la qualité de l'air en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la commune d'Embrun et le secteur de Pralong ne sont pas identifiés comme étant concernés par une mauvaise qualité de l'air. A noter que AtmoSud a mis en place depuis courant juin 2023 une dizaine de capteurs dont 3 sur la ville d'Embrun devant permettre de suivre sur une année la qualité de l'air. Bien que le rapport de synthèse ne soit disponible qu'à la fin des mesures il est indiqué sur le site internet que la qualité de l'air dans les Hautes Alpes tend à s'améliorer. Le secteur n'est pas concerné par la pollution des sols.

	-qu'elle est opposée à la modification de cette bande verte qui protège la proximité des futures constructions. Elle trouve que le transfert de cette zone sur une bande d'arbres fruitiers est nul.	Le secteur est en dehors des corridors et réservoirs écologiques identifiées dans le SRADDET. Par ailleurs le projet vise à protéger un alignement d'arbres favorable aux déplacement des espèces. Le secteur n'est pas concerné par l'aléa ruissellement ni par le risque inondation. La commune entretient les abords du torrent régulièrement pour éviter le risque ruissellement sur la zone UC de Pralong.
Stéphanie EYME	Mme Stéphanie EYME représentant la famille Christian EYME, demande : • Quelle est la distance entre la zone verte et le ruisseau qui passe en-dessous. • À quelle distance doit-on se tenir par rapport à la zone verte, pour une construction d'abri voiture ou garage. • L'eau s'écoule de la zone 1271, c'est inondable. Y-a-t-il quelque chose de prévu par rapport à cette résurgence ? • Peut-ton passer des réseaux électriques et d'eau sous la zone verte ? Proposition : Est-il possible de réduire la zone verte en largeur ?	La distance entre la prescription linéaire (bande verte) et le ruisseau est comprise entre 46 et 120 m. L'extrémité de la bande à l'Ouest est située à 46 m et celle à l'Est à 120m. La partie centrale se situe à environ 90m du torrent de Pralong. Il n'y a pas de recul inscrit dans le règlement par rapport à la zone verte, il s'agit d'une prescription linéaire visant uniquement à préserver les arbres au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Le secteur n'est pas concerné par l'aléa ruissellement ni par le risque inondation sur cette partie (hors zone rouge du PPRi). De plus, les services de l'Etat n'ont émis aucunes remarques concernant la non-prise en compte du risque sur ce secteur. De plus, la commune entretient les abords du torrent régulièrement pour éviter le risque ruissellement sur la zone UC de Pralong. L'objectif de la commune, dans le cadre de cette procédure, est de préserver avec une prescription linéaire au titre de l'article L.151-19 du CU l'ensemble des arbres le long du chemin. Il s'agit d'une prescription linéaire qui vise à préserver uniquement les arbres fruitiers ; elle ne peut donc pas faire l'objet d'une réduction sur sa largeur.

Révision allégée		
Nom	**Avis**	**Réponse de la commune**
Noëlle ETIENNE née EYME	• Demande que la zone dite de protection paysagère actuelle soit supprimée, compte tenu de son irrégularité (créée suite à la demande des propriétaires des parcelles voisines). • Quelle est la superficie de la future zone verte et à quelle distance doit se trouver une construction par rapport à cette zone. • Constate que des propriétaires indiquent les risques d'inondations, faux selon elle ! Remet un courrier qu'elle avait adressé à Madame le Maire le 26 février 2023 dans lequel : • Elle met en cause la décision prise, lors de la révision du P.L.U. en 2006, concernant l'élément de paysage à préserver. Elle demandait à retirer cette prescription sur sa parcelle.	La prescription inscrite pour préserver les arbres fruitiers est linéaire, il n'y a pas de surface pour cette prescription au titre de l'article L.151-19 qui vise uniquement à préserver l'alignement d'arbres. Il n'y a pas de recul inscrit dans le règlement par rapport à la zone verte, il s'agit d'une prescription linéaire visant uniquement à préserver les arbres au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU		
Nom	**Avis**	**Réponse de la commune**
Jean MIRIEUX	M. Jean MIRIEUX relève, après consultation du dossier sur le site internet : • que l'impact de la circulation sur la route de Chalvet, desservant le domaine de Chauveton et les mesures préconisées pour résoudre les éventuels problèmes sont traités de manière trop superficiels dans le dossier. • que le nombre de logements prévus ainsi que l'implantation d'une école supérieure du bois conduiront à une très forte augmentation de la circulation avec risque de bouchons à l'intersection de D466 et D465. • il émet un doute sur l'utilisation des mobilités douces évoquées dans le dossier en raison des fortes déclivités sur 1,5km. Les déplacements actuels de et vers le domaine de Chardouires, contigu à celui de Chauveton, se font quasi exclusivement en voiture. • concernant la ligne de transport prévue pour desservir le domaine, il estime que le dossier n'offre pas de garantie que cette ligne à forte fréquentation existera. • pour lui les dispositions concernant la mobilité sont beaucoup trop floues pour être crédibles.	La commune d'Embrun a réalisé une étude de circulation sur l'ensemble du territoire avec un zoom sur le secteur de Chauveton. Cette étude a permis de révéler que le réseau viaire actuel (ancienne départementale) est suffisamment dimensionné pour desservir et permettre une circulation fluide dans le secteur de projet. A noter que l'étude a permis de démontrer qu'au cours de la période la plus défavorable (pointe du matin et du soir), le développement du domaine de Chauveton impactera le trafic automobile de manière faible avec un véhicule supplémentaire toutes les 45 secondes soit moins de 7 véhicules toutes les 5 minutes. Par ailleurs des aménagements (plateaux, aménagements pour les bus etc...) seront réalisés au droit du projet et plus à l'aval au niveau d'un carrefour pour fluidifier le trafic. L'étude circulation réalisée par rapport à Chauveton sera inscrite dans les annexes de la procédure de DPMEC. La municipalité rappelle que le projet d'école du bois n'est pas inclus dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui prend en compte uniquement le projet de création de logements. Des principes de pistes favorisant les mobilités douces sont inscrites dans le projet de Chauveton afin d'améliorer et de sécuriser les déplacements des cycles et des piétons. Une navette est présente sur la commune, elle sera renforcée sur le secteur avec la création d'horaires plus importants vers le secteur de Chauveton au vue d'une potentielle augmentation de la fréquentation. De plus, un nouvel arrêt sera prévu à proximité du site de projet afin de permettre la meilleure desserte possible sur le secteur.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU		
Nom	**Avis**	**Réponse de la commune**
Patrick FAUCHER	M. Patrick FAUCHER souhaite faire une consultation en numérique.	Sans observations.
M. et Mme TOURENNE	Ce couple pense nécessaire la construction d'une route qui part de Chalvet jusqu'à Pralong (élargissement et adaptation de la piste forestière). Si cette route arrive jusqu'à la déviation, elle permettra aux gens du quartier d'aller directement dans la zone plan d'eau, super u en évitant Embrun et ou partir en direction de Briançon.	Cette possibilité avait été évoqué par la population lors d'une réunion publique au cours de laquelle le projet sur le secteur de Chauveton était présenté. Aujourd'hui, l'analyse de cette proposition a mis en exergue son impossibilité technique compte tenu de la déclivité trop importante du tracé mais également et surtout de l'impact sur les terres agricoles et l'environnement. En effet l'élargissement de la piste partiellement existante sur les 2/3 du tracé impliquerait des mouvements de terre en déblais / remblais conséquents et le franchissement d'un cours d'eau. Au regard de ces contraintes et des conclusions de l'étude de circulation, cette proposition a donc été écartée.
Famille BERNARD	Mme BERNARD (accompagné de son conjoint), représentant la famille : • Il semble indispensable de prévoir un dégagement routier à partir du haut des parcelles de Chauveton qui descendrait vers la RN dans la zone dite « des Traverses » qui est une zone de landes.	Cette possibilité avait été évoqué par la population lors d'une réunion publique au cours de laquelle le projet sur le secteur de Chauveton était présenté. Aujourd'hui, l'analyse de cette proposition a mis en exergue son impossibilité technique compte tenu de la déclivité trop importante du tracé mais également et surtout de l'impact sur les terres agricoles et l'environnement. En effet l'élargissement de la piste partiellement existante sur les 2/3 du tracé impliquerait des mouvements de terre en déblais / remblais conséquents et le franchissement d'un cours d'eau. Au regard de ces contraintes et des conclusions de l'étude de circulation, cette proposition a donc été écartée.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU		
Nom	**Avis**	**Réponse de la commune**
Jacques VALLET	Relève qu'il n'y a aucune appréciation de l'impact lié au supplément de mobilité lié à l'apport supplémentaire de population, dans un quartier desservi par une seule voie de circulation par la route de Chalvet, depuis le pont de la gare.	La commune d'Embrun a mis en place une étude de circulation sur l'ensemble de la commune avec un zoom sur Chauveton. Cette étude montre que les voies existantes seront suffisantes pour desservir et permettre une circulation fluide dans le projet grâce à l'intégration de nouveaux aménagements.
Stéphanie EYME et M. QUERRE	Mme Stéphanie EYME représentant la famille Christian EYME : • Est-il prévu un aménagement pour désenclaver les différentes parcelles ? -Est-ce qu'une route va passer pour accéder à notre parcelle ?	La parcelle 974 est en dehors du périmètre de projet Chauveton et aucunes routes ne va permettre, dans le cadre du projet, à accéder à cette parcelle.
M. MEYER	M. MEYER a déposé un courrier dans le registre, dans lequel il dit : • Pas de béton à Chauveton • Assez de tourisme, le plan d'eau est souillé chaque été. • Se plaint des nids de poules et des coulées de boue sur le secteur de Chalvet	Le projet Chauveton prévoit principalement l'accueil de résidences principales avec la présence de logements sociaux/primo-accédant en compatibilité avec les documents supra-communaux assurant donc la commune de réaliser un projet principalement destiné à l'accueil de propriétaires occupants à l'année.
M et Mme TOURENNE	Il leur semble important de préserver les arbres situés le long de la route en haut du futur lotissement.	Le projet prévoit de préserver les arbres le long de la route, les aménagements ne permettront pas la destruction de ces arbres. Cet alignement sera préservé au maximum dans le projet Chauveton.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU		
Nom	**Avis**	**Réponse de la commune**
Jacques VALLET	• Ce projet ne peut s'inscrire dans le courant actuel des exigences pour l'avenir de son quartier, de la commune et plus globalement de la planète, ni répondre aux prescriptions réglementaires nationales déjà prises pour le futur. • Il consiste à artificialiser une zone actuellement exploitées par le secteur agricole et forestier, à restructurer le bâti existant, au motif « d'intérêt général » pour développer l'offre résidentielle. Or, cette zone était fermée à l'urbanisation dans le P.L.U. Selon lui il n'est pas indiqué dans le dossier d'éléments nouveaux intervenus pour annuler les conditions qui ont conduit au classement fermé. • Le P.L.U. n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au préalable. L'analyse d'impacts et de préconisations de réduction de ceux-ci est une analyse restreinte « hors sols » ce qui fausse l'appréciation. • Déplore l'absence de référence à un SCOT, donc pas de justification économique du projet en dehors de vagues considérations générales, qui ne peuvent être qualifiées d'intérêt général. • Le projet de construire plus de 150 logements n'est pas prioritaire, ni urgent, ni vital pour lui (stagnation de la populaire et sextuplement des résidences secondaires). Sans dispositions particulières, il ne peut conduire qu'à augmenter le parc résidences secondaires et provoquer une nouvelle augmentation de logements vacants par transfert d'occupants.	La zone 2AU est fermée au PLU puisqu'elle correspond aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics (voies et réseaux). Cette zone peut s'urbaniser (à dominante d'habitat ou d'autres activités) sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble avec un programme d'équipements publics. Le projet de développement du domaine Chauveton sur cette zone permettra de palier à cette absence d'équipements publics (voiries, réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, gestion des déchets, ...) et la présente procédure de modification est donc la procédure adaptée pour ouvrir à l'urbanisation la zone. Concernant la production de logements, le projet prévoit de produire des logements avec une mixité des formes urbaines (individuelle, intermédiaire, collectifs) et également une mixité sociale qui garantiront la production de résidences principales. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, elle apparait en partie 3 de la notice. Le territoire Embrunais n'est pas couvert par un SCoT, néanmoins la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité doit être compatible avec l'ensemble des autres documents supra-communaux.

	• Il serait souhaitable de rejeter la demande de révision allégée du P.L.U., dans l'attente du nouveau P.L.U. dont la prescription de renouvellement date déjà de 2015, de renoncer à de nouvelles constructions au bénéfice de la remise sur le marché des logements vacants et de se limiter sur Chauveton à la restructuration du bâti existant	

Précisions pour le commissaire enquêteur

Révision allégée :

Le secteur de Pralong n'est pas concerné par le risque inondation ; le PPRn ne concerne pas cette zone et les services de l'Etat n'ont fait aucunes remarques concernant ce risque.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Embrun sur le secteur Chauveton

- Captage : durant l'année 2022 la diminution des débits de l'ensemble des sources à conduit la régie de l'eau de l'Embrunais à engager des études complémentaires pour améliorer ses capacités de distribution. Une étude hydrogéologique est en cours sur le captage de Font Vézine pour améliorer la connaissance des circulations souterraines et augmenter les volumes captables en période d'étiage.

Cette étude devra également permettre d'identifier les éventuelles interconnexions entre les sources de Font Vézine et de Rame pour ainsi améliorer la sécurisation de la source de Rame.

A noter toutefois que le réseau de distribution et d'alimentation actuel de la ville d'Embrun est en capacité, sous réserve d'aménagements, d'alimenter directement le projet de Chauveton, en quantité et en qualité, depuis la source de Rame.

Des compléments pourront être apportés au dossier lorsque les éléments seront fournis par l'hydrogéologue.

Pour information, la décision de capter la source de Font Vézine était bien antérieur au projet Chauveton et devait permettre d'augmenter les capacités de production et de distribution pour la majeure partie de la commune. Cette source permettrait au regard de son implantation en altitude de desservir le site de Chauveton de manière gravitaire mais ne constitue pas à l'heure actuelle la seule solution disponible.

- **Circulation** : La réunion publique du 15 juin 2023 a permis de mettre en avant la phase 3 de l'étude de circulation sur l'ensemble du territoire avec un zoom spécifique sur le secteur de Chauveton. L'étude circulation sera inscrite en annexe du dossier de DPMEC.

- **Lotissements en cours ou en projets :** Il n'y a pas d'autres projets de lotissements sur la commune à proximité de Chauveton. Le dernier lotissement contenant 10 lots a été autorisé courant 2022, pour lequel quelques constructions sont en cours d'édification. A terme le secteur ne fera plus l'objet de constructions.

- **Fréquence de la navette gratuite :** Le document ci-dessous indique l'ensemble des horaires de la navette (période estivale et scolaire). Avec le projet Chauveton, la Communauté de Communes de Serre Ponçon (compétente en matière de transport) projette de venir renforcer les horaires de passage de cette navette mais également d'ajouter au moins un arrêt en partie basse après l'arrêt Chardouires. Ainsi le site pourra être desservi par les cheminement piétons par 2 arrêts.

Horaire du 1er juillet au 31 août 2023

LIGNE 2 : LOTISSEMENT L'ORATOIRE <> PLAN D'EAU

> DIRECTION PLAN D'EAU

Lotissement L'Oratoire	8.51	10.57	14.32	16.47	18.18
Chardouires	8.52	10.58	14.32	16.48	18.19
Valjoyeux	8.54	11.00	14.35	16.50	18.21
Cytises	8.56	11.02	14.37	16.52	18.23
Paramart	8.57	11.03	14.38	16.53	18.24
Pont Gare	8.58	11.04	14.39	16.54	18.25
Tour des Portes	8.59	11.05	14.40	16.55	18.26
Saint-Esprit	9.01	11.07	14.42	16.57	18.28
Hameau des vignes	9.04	11.10	14.45	17.00	18.31
Saint-Georges	9.05	11.11	14.46	17.01	18.32
Vignes I	9.06	11.12	14.47	17.02	18.33
Sainte-Marthe	9.07	11.13	14.48	17.03	18.34
Cimetière	9.08	11.14	14.49	17.04	18.35
Pied de ville	9.11	11.17	14.52	17.07	18.38
La Robéyère	9.12	11.18	14.53	17.08	18.39
Lycée des Métiers	9.13	11.19	14.54	17.09	18.40
Acacias	9.14	11.20	14.55	17.10	18.41
Plan d'eau	9.15	11.21	14.56	17.11	18.42

DU 1er JUILLET AU 31 AOUT 2023, CIRCULE TOUS LES JOURS SAUF LE 15 AOUT

Acacias, Plan d'eau, Piscine non desservis du 1er au 2 juillet et du 10 au 17 août. Terminus à La Clapière

> DIRECTION LOTISSEMENT L'ORATOIRE

Plan d'eau	8.24	10.30	14.05	16.20	17.51
Piscine	8.25	10.31	14.06	16.21	17.52
La Clapière	8.27	10.33	14.08	16.23	17.54
Lycée des Métiers	8.28	10.34	14.09	16.24	17.55
La Robéyère	8.29	10.35	14.10	16.25	17.56
Pied de ville	8.30	10.36	14.11	16.26	17.57
Cimetière	8.32	10.38	14.13	16.28	17.59
Vignes I	8.34	10.40	14.15	16.30	18.01
Saint-Georges	8.35	10.41	14.16	16.31	18.02
Hameau des vignes	8.38	10.44	14.19	16.34	18.05
Saint-Esprit	8.39	10.45	14.20	16.35	18.06
Tour des Portes	8.41	10.47	14.22	16.37	18.08
Pont Gare	8.42	10.48	14.23	16.38	18.09
Paramart	8.43	10.49	14.24	16.39	18.10
Cytises	8.44	10.50	14.25	16.40	18.11
Valjoyeux	8.46	10.52	14.27	16.42	18.13
Chardouires	8.48	10.54	14.29	16.44	18.15
Lotissement L'Oratoire	8.50	10.56	14.31	16.46	18.17

Ligne 1 : Saint-Surnin ⟷ Plan d'eau

Ligne 2 : Lotissement l'Oratoire ⟷ Plan d'eau

Horaire du 1er Septembre au 30 Juin 2023

CIRCUIT 2 > GARE - LES MAURES - GARE

1	**Départ Gare**	**08:14**	**09:38**	**11:05**	**14:00**	**15:27**	**16:54**
8	Les Cytises	08:16	09:40	11:07	14:02	15:29	16:56
9	Les Maures	08:21	09:45	11:12	14:07	15:34	17:01
10	L'oratoire	08:22	09:46	11:13	14:08	15:35	-
11	Lot L'Oratoire	08:23	09:47	11:14	14:09	15:36	-
12	Chardouires	08:24	09:48	11:15	14:10	15:37	-
13	Valjoyeux	08:25	09:49	11:16	14:11	15:38	-
14	Paramart	08:28	09:52	11:19	14:14	15:41	-
15	Pont de la Gare	08:29	09:53	11:20	14:15	15:42	-
1	**Arrivée Gare**	**08:30**	**09:54**	**11:21**	**14:16**	**15:43**	-

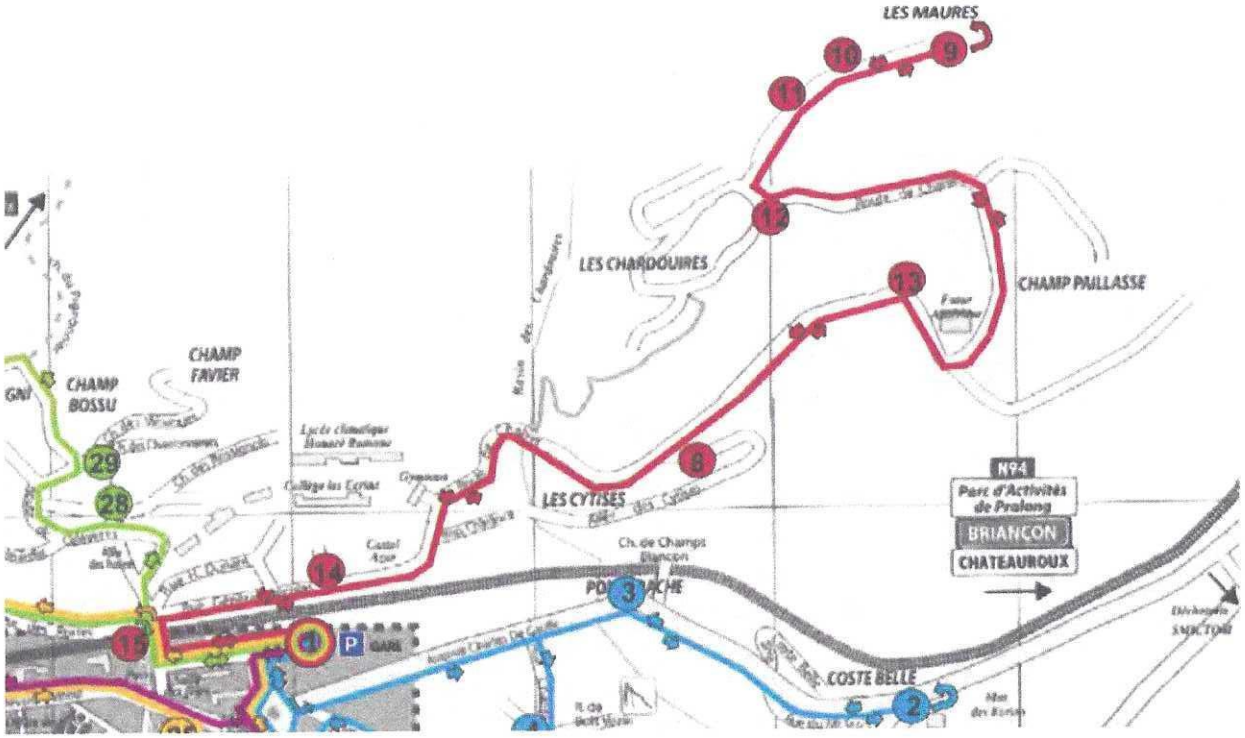

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'EMBRUN

Révision allégée du Plan Local d'urbanisme

Note de présentation pour l'enquête publique

altereo
éveilleurs d'intelligences environnementales®

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Embrun	
Nom du fichier	**Note de présentation pour l'enquête publique**
Version	Avril 2023
Rédacteur	*ACR*
Vérificateur	*ACR*
Approbateur	*BEP*

Objet de l'enquête : la procédure de révision allégée du PLU d'Embrun

Conformément aux articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent être modifiés par la mise en place d'une procédure de révision allégée. Le Plan Local d'Urbanisme est révisé lorsque la commune décide :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Les modifications envisagées du PLU ne doivent pas porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Une **procédure de révision allégée**, menée sur le fondement des dispositions de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, peut donc être envisagée.

La commune d'Embrun a élaboré un premier PLU approuvé par délibération en date du 28 juin 2006. Depuis cette date, plusieurs procédures d'évolutions ont donné lieu à des modifications de son contenu sans remettre en question les grandes orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de 2006. Une procédure de révision générale a par ailleurs été prescrite en 2015 et n'a pas abouti à ce jour.

Aujourd'hui, un point particulier du PLU doit être modifié visant à modifier un élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 ou 19 du Code de l'Urbanisme (L123-1-5 7°au moment de l'élaboration du PLU). Pour cela, la commune a engagé une procédure de Révision allégée du PLU.

Le secteur de Pralong, inscrit en zone UC du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est concerné par un élément de paysage à préserver au titre de l'article abrogé L123-1-5 7° du CU sur un secteur localisé sur une parcelle de prairies.

Extrait du zonage du PLU en vigueur : Zoom sur la zone UC - secteur de Pralong

La présente révision allégée consiste en la suppression de cet élément de paysage à préserver afin de permettre des aménagements en continuité du hameau existant sur la zone UC. En contrepartie de la suppression de cet élément de paysage, la commune souhaite préserver un linéaire d'arbres fruitiers présent sur la même unité foncière qui constitue un véritable intérêt paysager sur le site du hameau de Pralong.

Extrait du zonage après modification : Zoom sur la zone UC - secteur de Pralong

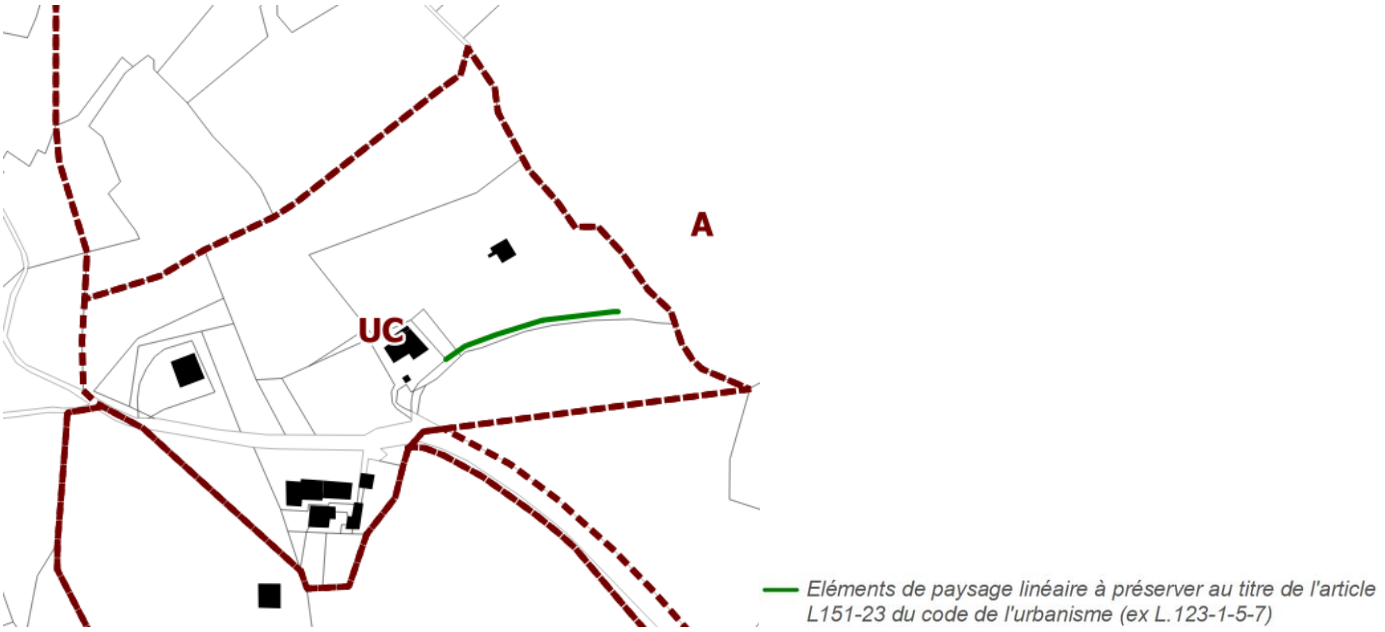

Au vu de l'objet de la révision allégée, la commune a décidé de **ne pas réaliser d'évaluation environnementale** et a soumis cette décision à l'autorité environnementale PACA pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas. L'Autorité environnementale a accusée réception de la demande le 28/10/2022 et n'a pas donné de réponse dans les deux mois, son avis tacite vaut avis favorable.

Une procédure soumise à enquête publique

En vertu de l'article R153-19 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mme le Maire, Chantal Eyméoud
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Adèle Chaize-Riondet, Altereo (bureau d'études)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
a.chaizeriondet@altereo.fr 06 27 88 77 36